IMT Nuremberg Archives

H – 455

International Court of Justice

385
7
F

H0455 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

mercredi 12 décembre.

La séance est ouverte à 10 h.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal ajournera sa session ce matin à 12 h. 1/2 et réprendra sa séance à 14 h.

M. DODD. - Plaise au Tribunal.

J'aimerais dire au Tribunal ce matin, après la question qui s'est posée hier au sujet de trois documents, qu'après l'ajournement, nous avons découvert que le document 222I se trouvait dans le centre de documentation de la Défense sous forme de photostats et que les deux autres documents s'y trouvaient aussi mais sous une forme différente, y compris le journal de Frank. Ce journal est en une quarantaine de volumes et nous n'avons pas pu le photostater. En fait, le document entier se trouvait dans le Centre de Documentation de la Défense.

Je crois que les avocats veulent parler.

DR. SEIDL. Docteur Seidl, défenseur de Frank.

Hier, le représentant du Ministère Public a cité des documents qui se rapportaient à Frank, 22 33 PS, USA 176 et 174. Il s'agit là, non pas de documents ordinaires mais d'extraits du journal de Frank et j'ai demandé, depuis 6 semaines maintenant, par écrit que ce journal qui se compose de 42 volumes épais me soit communiqué. J'ai demandé cela la première fois le 2 novembre, la deuxième fois le 16 novembre, la troisième fois le 18 novembre et la quatrième fois le 3 décembre. Jusqu'à présent, je n'ai rien reçu.

Je prie le Tribunal de me transmettre le plus tôt possible ces volumes, non seulement parce qu'il s'agit de pièces à char-

H0455 - 0003

ge que l'accusé Frank a transmis lui-même lors de son arrestation aux officiers ayant prodédé à cette arrestation mais aussi parce que je considère ce document comme pièce à décharge.

Evidemment, je ne puis pas compulser ce matériel volumineux en quelques jours et je prie le Tribunal de me remettre bientôt ce journal.

En relation avec ces faits, j'attire l'attention du Tribunal sur sa décision que les 4 grands discours de Frank de l'année 1943 qui ont amené sa démission de toutes les fonctions par Hitler et je demande que ces quatre discours me soient communiqués par M. le Secrétaire Général du Tribunal. Cela m'a été communiqué dès le 4 décembre, malheureusement, je n'ai pu obtenir ces discours jusqu'à ce four. Je serais reconnaissant au Tribunal s'il faisait en sorte que ses décisions soient exécutées afin que je puisse obtenir le plus tôt possible ces documents.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal considérera ces questions avec le Secrétaire Général du Tribunal et, sans aucun doute, on pourra s'arranger pour que vous ayez ce document et qu'il vous soit soumis au Centre de Documentation de la Défense.

M. DODD. - Si je puis me référer brièvement à la discussion que nous avions commencée hier, je désire rappeler au Tribunal que nous discutions au sujet de documents traitant de lettres écrites par l'accusé Sauckel au président du service de la main d'oeuvre. J'en ai lu deux extraits.

La campagne nazie de violence, de terreur, de déportation est décrite dans une autre lettre adressée à l'accusé Frank et que nous fournissons en preuve comme document n° I526 PS.

LE PRESIDENT. - Avant que vous passiez à cette lecture, je

H0455-0004

voudrais demander si une copie photostat a été remise à la Défense.

M. DODD. - Oui, le photostat est au Centre de Documentation de la Défense ; nous avons eu l'original et nous l'avons fourni.

Ce document n° I526 PS est présenté comme pièce USA I78.

C'est une lettre écrite par le président du Comité Principal ukrainien à Cracovie en février 1943. Je vais lire la page 3 du texte anglais, commençant au paragraphe 2 (le même passage se trouve dans le texte allemand, à la page 2 paragraphe 5)

" L'anxiété générale est encore plus accentuée
" par les méthodes défectueuses pour trouver du travail qui
" ont été utilisées de plus en plus fréquemment durant les
" mois qui viennent de s'écouler. La chasse à l'homme sau-
" vage et impitoyable comme elle a été exercée partout dans
" les villes et dans les campagnes, dans les rues, sur les
" places, dans les stations, et même dans les églises, le
" soir dans les maisons, a ébranlé le sentiments de sécuri-
" té des habitants. Tout le monde est exposé au danger d'ê-
" tre capturé n'importe où à n'importe quel moment par des
" membres de la police, d'une façon soudaine et inattendue
" et d'être emmené dans un camp de rassemblement.

" Aucun des parents ne sait ce qui lui est arrivé,
" et ce n'est que des mois plus tard que d'autres donnent de
" ses nouvelles par une carte postale."

Je passe au paragraphe V page 8 :

" L'année dernière en novembre, une inspection de
" tous les hommes des classes de 1910 à 1920 fut ordonnée
" dans la région de Zaleschozyki (district de Czortkow).

H0455 - 0005

" Après que les hommes furent arrivés pour 'l'inspection tous ceux qui furent choisis furent arrêtés immédiatement, " entassés dans des trains et envoyés dans le Reich. D'au- " tres recrutements de travailleurs pour le Reich eut aussi " lieu dans d'autres régions de ce district. A la suite de " quelques interventions, l'entreprise fut alors arrêtée."

La résistance du peuple polonais à ce programme ~~xx~~ d'esclavage et la nécessité d'une force accrue fut décrite par le député Timm, de l'accusé Sauckel, àune réunion du Comité Central de projets , agence de projets de guerre d'Hitler, qui se composait de l'accusé Speer, du Field Marsjal Milch et du secrétaire d'Etat Koerner. Le Comité Central de projets était l'agence économique la plus importante, exerçant des contrôles de production en allouant des matières premières et du travail aux industriels.

Maintenant, je dépose comme preuve le document n° R I24, USA I79. Ce document consiste en extraits du compte-rendu des réunions du Comité Central de Projets et de compte-rendus de conférences entre l'accusé Speer et Hitler. Naturellement, ce ne sont que les extraits de ces compte-rendus sur lesquels nous nous appuyons qui seront fournis en preuves mais le reste des compte-rendu peut être obtenu si le Tribunal le désire.

Ce député de Sauckel, Timm, fit une déclaration à la 36 ° conférence et cette déclaration apparaît page 14,paragraphe 2 du texte anglais et page 10, paragraphe 2 du texte allemand. (dans le texte anglais, la citation commence par les mots " particulièrement en Pologne ")

" Particulièrement en Pologne, la situation est ac- " tuellement terriblement sérieuse. On sait bien que des ba- " tailles violentes se sont produites à cause de ces actions. " La résistance contre l'administration que nous avons établie

H0455 - 0006

" est très forte. Un grand nombre de nos hommes ont été ex-
" posés à des dangers accrus et ce n'est que dans les deux
" ou trois dernières semaines que certains ont été fusillés.

LE PRESIDENT. - Monsieur Dodd, n'allez pas trop vite, il est très difficile de trouver ces documents.

M. DODD. - C'est à la page 14 à la fin du livre de documents.

LE PRESIDENT. - Très bien.

M. DODD. -"Le chef du service du Travail de Varsovie
"xxx fusillé dans son bureau et hier encore un autre homme.

" Telle est la situation actuelle. Et le recru-
" tement lui-même , ~~xxxx

H0455 - 0007

porte le numéro de pièce des Etats Unis USA I80. J'ai l'intention de lire en entier cette lettre de l'accusé Sauckel à l'accusé Rosenberg :

" Le Fuehrer a établi des plans nouveaux et très
" urgents pour l'armement. Ils exigent la mobilisation de
" plus de 2 millions de travailleurs étrangers. Le Fuehrer
" m'a encore donné, pour l'exécution de mon décret du 21
" mars 1942, de nouveaux pouvoirs pour mes nouvelles tâches.
" Et il m'a autorisé particulièrement à prendre toutes les
" mesures que je jugerais nécessaires, dans le Reich, le Pro-
" tectorat, le Gouvernement Général aussi bien que dans les
" territoires occupés, afin d'assurer à tout prix une
" mobilisation ordonnée du Travail pour l'industrie d'arme-
" ment allemande. Les forces de travail additionnelles de-
" vront être tirées pour la plupart des territoires de l'Est
" récemment occupés, particulièrement, du Reichskommissariat
" Ukraine. Par conséquent, le commissariat ukrainien du Reich
" doit fournir :

" 225.000 travailleurs pour le 31 décembre 1942 et
" 225?000 de plus pour le ler mai 1943.

" Je vous demande d'informer le commissaire du Reich,
" Gauleiter et camarade du Parti Koch de la situation et des
" exigences nouvelles, et de veiller particulièrement à ce
" qu'il assiste personnellement à l'éxécution de ces nouvelles
" exigences.

" J'ai l'intention de rendre visite au camarade du
" Parti Koch dans quelques temps. Je vous serais reconnaissant
" de me dire où et quand je pourrai le voir afin d'avoir une
" discussion personnelle.

" Maintenant, je demande qu'on m'accorde tous les

H0455 – 0008

" appuis possibles afin de me donner tous les pouvoirs et les
" experts pour lesoffices du Travail.

" Toutes les directives qui avaient limité temporai-
" rement [illegible] le nombre des travailleurs de l'Est doi-
" vent être annulées. Les forces de travail pour le Reich pour
" les prochains mois doivent recevoir la priorité sur toutes
" les autres mesures. Je n'ignore pas les difficultés techni-
" ques pour l'éxécution de ces nouvelles exigences, mais je
" suis convaincu que si l'on fournit impitoyablement toutes
" les ressources et avec la coopération de tous ceux qui sont
" intéressés, l'exécution de ces nouvelles demandes sera accom-
" plie pour la date fixée."

J'aimerais rappeler au Tribunal que nous avons déjà mentionné hier après midi ce " camarade du parti "Koch et que nous avons dit qu'il avait déclaré : " Nous sommes la race supérieure, etc...

Le 19 mars 1943, l'accusé Sauckel écrivit à l'accusé Rosenberg en lui demandant l'importation d'un autre million d'hommes et de femmes des territoires de l'Est dans les quatre mois à venir.

Je fournis en preuve le document n° 019 PS, pièce USA I9I.

" Après une grave maladie, mon député pour la fourni-
" ture de la main d'oeuvre dans les territoires de l'Est et con-
" seiller d'Etat va réglementer cette fourniture de
" amin d'oeuvre à la fois pour l'Allemagne et les territoires
" occupés.

" Je vous demande, cher membre du Parti Rosenberg, de
" l'assister de toutes vos forces étant donné l'urgence de la
" mission. Dès maintenant, je veux vous remercier pour toute
" l'aide que vous avez donnée jusqu'à maintenant à
" Lui-même avait été chargé par moi d'une coopération absolue
" et sans réserve avec tous les bureaux du territoire de l'Est,

H0455 - 0009

" En particulièr, la fourniture de main d'oeuvre pour l'agricul-
" ture allemande et pour l'armement demande ordonnée par le
" Fuehrer, demande une rapide importation approximative d'un
" million d' hommes et de femmes des territoires de l'Est dans
" les quatre mois qui vont suivre. Commençant le 15 mars, l'arri-
" vage journalier doit atteindre 5.000 hommes et femmes alors
" qu'au début d'avril ce chiffre doit monter à 10.000.

" C'est une exigence pour des programmes d'une réali-
" sation urgente et les travaux agricoles ne doivent pas souffrir
" au détriment des demandes de main d'oeuvre pour les forces ar-
" mées. J'ai prévu un annullement des nombres avec vos experts
" pour la fourniture de main d'oeuvre comme suit :

" Nombre quotidien pour le 15 mars 1943, du commissa-
" riat général : 500 personnes

Centre d'inspection économique, 500 personnes,
Commissariat du Reich de l'Ukraine, 3.000 personnes
Inspection du Sud économique : 1.000 personnes

" Au total, 5.000 personnes."

L'accusé Sauckel alla en Luthuanie pour y donner ses ordres. Je présente le document 204 PS, pièce des E U, USA 182.

Ce document est un rapport du commissaire et un compte rendu d'une réunion à laquelle assista l'accusé Sauckel. Je lis la page 2 du texte anglais, commençant au paragraphe 1 (le même passage se trouve dans le texte allemand page 5 paragraphe 2)

" Dans une conférence à laquelle prirent part le pléni-
" potentiaire pour l'Arbeitzeinsatz et le Gauleiter Sauckel le
" 18 juillet 1943 et dans une conférence officielle qui suivit en-
" tre le gauleiter et le Commissaire Général, le service du tra-
" vail dans le Reich fut de nouveau en question.

H0455 – 0010

" Le gauleiter Sauckel demande encore de la main d'oeu-
" vre lithuanienne pour fournir les bescins du Reich."

LE PRESIDENT. - Quel était le nom du Commissaire Général ?

M. DODD. - Son nom ne nous est pas connu, c'était un fonctionnaire de Lithuanie.

L'accusé Sauckel visita Riga et l'Esthonie pour l'exposé des nouveaux programmes. Le but de cette visite est décrit dans le document n° 2280 PS, n° USA 183. C'est une lettre du Reichcommiser de l'Ostland au Commissaire général de Riga, datée du 3 mai 1943. Je lis la page 1 du texte anglais, commençant au premier paragraphe :

" Comme suite aux déclarations fondamentales du pléni-
" potentiaire général à la main d'oeuvre, le Gauleiter Sauckel, à
" l'occasion de sa visite à Riga le 21 avril 1943, on a décidé,
" en vue de lasituation critique et faisant abstraction de toutes
" autres considérations contraires, qu'un total de 183.000 tra-
" vailleurs doit être fourni par lesterritoires de l' Est aux ter-
" ritoires du Reich. Ceci doit absolument être accompli dans les
" 4 mois qui vont suivre et terminé au plus tard à la fin d'août."

(Une fois de plus, nous ne connaissons pas les noms du Reichkommissar.)

Sauckel demanda à l'Armée allemande son assistance pour le recrutement de la main d'oeuvre civile à déporter des territoires de l'Est .

Je mentionne le document 3.010 PS, USA 184.

LE PRESIDENT. - Ne disiez-vous pas que vous ne saviez pas d'où venait ce document.

M. DODD. - Non, c'est une lettre du Commissaire du Reich d'Ostland, mais nous ne savons pas son nom.

H0455 - 0011

JN IO

On me dit à l'instant que c'était Lohse.

Ce document 3OIO PS est un ordre d'organisation secret du groupe d'armée Sud daté du 17 août 1943. Je lis la première page du texte anglais, les deux premiers paragraphes.

" Le plénipotentiaire général pour le travail a or-
" donné le recrutement et l'emploi de tous les gens dxxxxxx du
" territoire de l'Est nouvellement occupé, dans le décret 5788
" (copie incluse). Le Ministère du Reich pour l'Armement et
" les munitions a approuvé cet ordre.

"Selon cet ordre, plénipotentiaire général du travail,
" vous avez à recruter et à déporter dans le Reich immédiatement
" toute force de travail de votre territoire, née entre 1926 et
" 1927.

" Ce décret relatif au travail et à l'emploi dans le
" théâtre des opérations desterritoires nouvellement occupés
" de l'Est du 6 février 1943, et les ordres exécutifs, par con-
" séquent, dont xxxxautorité pour l'exécution de cette mesure.
" L'enrôlement doit être terminé le 30 octobre 1943 au plus tard"

Il est clair que les exigences de l'accusé Sauckel eurent pour résultat la déportation des Civils des territoires occupés de l'Est.

L'accusé Speer a rapporté des conférences avec Hitler les 11, et 12 jxxxxx août 1942 et ce rapport est contenu dans le document R 124, qui a déjà été fourni comme preuve, comme pièce USA 179.

Je cite maintenant la page 34 de ce document, paragraphe 1 du texte anglais (dans le texte allemand, page 23, paragraphe 2)

"Le Gauleiter Sauckel promet de fournir des travailleurs

H0455 - 0012

" russes pour l'exécution du programme de fer et de charbon et
" rapporte que, si on l'exige, il pourra fournir encore un
" million de travailleurs russes pour l'industrie allemande
" jusqu'à et y compris octobre 1942.

" Jusqu'à présent, il a déjà été fourni un million
" de personnes pour l'industrie et 700000 pour l'agriculture.

" A ce sujet, le Fuehrer déclare que le problème four-
" niture du travail, peut être résolu dans tous les cas et ajus-
" té à n'importe quelle échelle. Il autorise le Gauleiter Sauc-
" kel à prendre toutes les mesures exigées. Il est d'accord
" sur le fait que malgré toutes obligations à l'Est comme à
" l'Ouest, cette question ne peut être résolue sur les bases vo-
" lontaires.

Afin de répondre à cette demande d'un million xxxxxx sept cent mille hommes, les conspirateurs nazis firent de la terrer, la violence, l'incendie les instruments fondamentaux de leur politique d'exclavage.

Vingt jours après la publication des exigences de l'accusé Sauckel, le 5 octobre 1942, un personnage officiel, très important au Ministère de Rosenberg décrivit les mesures prises pour répondre à cette demande et je vais maintenant mentionner le document 294 PS, USA I85. Ce document est un memorandum très secret, daté du 25 octobre 1942 et signé par Brauhimigham. Je cite la page 4 du texte anglais commençant au dernier paragraphe (dans le texte allemand page 8 paragraphe 2) :

" Nous expérimentons la tâche grotesque d'avoir à
" recruter des millions de travailleurs dans les territoires
" occupés de l'Est après que les prisonniers de guerre sont
" morts d'inanition comme des mouches, afin de remplir les trous
" formés à l'intérieur de l'Allemagne. Maintenant la question

H0455 – 0013

" laquestion des mauvais traitements n'existe plus en face
" des mauvais traitements sans limites qui prévalent dans
" l'humanité slave. Les méthodes de recrutement auprès de
" l'humanité slave qui seraient utilisées ont probablement
" leur origine dans les périodes les plus noires de la traite
" des Noirs . Une chasse à l'homme a été organisée, sans consi-
" dération de santé ou d'âge. Des jeunes gens ont été déportés
" en Allemagne où on s'est aperçu immédiatement que plus de
" 100.000 d'entre eux devaient être renvoyés à cause de leurs
" maladies graves ou d'incapacité de travail.

L'accusé Rosenberg a écrit en ce qui concerne les brutalités à l'instigateur de celles-ci, l'accusé Sauckel.

LE PRESIDENT. - D'où vient ce document secret 294 PS

M. DODD. - Du dossier Rosenberg.

Je présente maintenant comme preuve le document 0 I8 PS, USA I86. C'est une lettre de l'accusé Rosenberg à l'accusé Sauckel datée du 2i décembre 1942. Je cite en commençant page 1 du texte anglais en commançant au milieu du 2° par agraphe :

" Le rapport que j'ai reçu montre que l'accroisse-
" ment des bandes de guerillas dans les régions occupées de
" l'Est est principalement dû au fait que les méthodes utili-
é sées pour s'emparer des travailleurs dans ces régions sont
" considérées comme des mesures forcées de déportation en masse,
" si bien que les personnes qui se trouvent en danger préfè-
" rent échapper à leur sort en se retirant dans les bois et
" en adhérant aux bandes de guérillas."

Je cite maintenant la page 4 de ce document ; c'est une annexe à la lettre de Rosenberg considérant en partie des extraits de lettres de résistants des territoires de l'Est par des censeurs allemands.

H0455 – 0014

JN I3

Dans le texte allemand, page 6 , paragraphe 1 et 2.

" Ici, de nouveau, les même évènements se sont
" produits. Le 20 décembre, les gens du district de Korcouski
" ont été désignés pour partir, mais ils n'ont pas voulu par-
" tir et le village a été mis à feu et à sang. Ils menacèrent
" de faire la même chose à Borovitski comme tous ceux qui
" avaient été désignés pour partir ne voulaient pas partir.
" Alors, trois camions d'Allemands sont arrivés et ont mis
" le feu à leurs maisons. A Braditski, douze maisons et à
" Borovitski 3 maisons furent brûlées. Le 1er octobre, une
" nouvelle construction de force a lieu. Je décrirai ce qui
" s'est passé de plus important. Vous ne pouvez imaginer la
" bestialité. vous vous souvenez sûrement de ce que vous avez
" appris des Soviets pendant la des Polonais. A ce mo-
" ment là , nous ne le croyons pas et maintenant, cela sem-
" ble incroyable.L'ordre vint de fournir 25 travailleurs, mais
" personne ne vint, tous avaient fui. Alors, la Milice Alle-
" mande arriva et commença à incendier les maisons de ceux
" qui avaient fui. L'incendie devint très violent, surtout
" étant donné qu'il n'avait pas plu depuis deux mois. En dé-
" finitive, il atteint le grain qui avait été entassé dans
" les cours des fermes. Vous imaginez ce qui a pu se passer ;
" les gens qui s'étaient pressés sur la scène n'eurent pas
" l'autorisation d'éteindre. Les femmes furent battues, arrê-
" tées, et 7 maisonnées furent brûlées.

" Pendant ce temps là, la Police continuait à in-
" cendier d'autres maisons. Partout où on voulait trouver des
" travailleurs et où on n'en trouvait pas, les gens furent
" arrêtés, on retenait les parents jusqu'à ce que les enfants
" arrivent. Cela se passa la nuit à Pienontisa, les travailleurs
" qui n'avaient pas encore répondu à l'ordre furent fusillés,

H0455 - 0015

" Les écoles furent fermées et les instituteurs ma-
" riés furent envoyés travailler ici, alors que ceux qui
" nel'étaient pas allèrent en Allemagne.

" On chasse les humains maintenant comme on attrape
" des chiens. Les travailleurs arrêtés sont emprisonnés dans
" des écoles. Parmi eux se trouvent des gens de tous âges et
" de tous rangs."

Le fait que l'accusé Rosenberg ait écrit cette lettre admet l'usage de la force pour fournir de lamain d'oeuvre d'esclave pour l'Allemagne et admet sa responsabilité pour les mesures inhabituelles et dures.

Je présente maintenant comme preuves des extraits d'une transcription d'un interrogatoire sous serment de l'accusé Rosenberg, le 6 octobre 1945, pièce USA I87, page 1 du texte anglais, commençant au paragraphe 19.

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'une copie en a été donnée à l'avocat de Rosenberg.

M. DODD. - Oui.

Dr. THOMA. - (Docteur Thoma, défenseur de l'accusé Rosenberg)

Au nom de mon client, je proteste contre la lecture de ce document pour lesraisons suivantes :

Mon client a été interrogé à plusieurs reprises sur le S.T.O., il a déclaré que Sauckel avait de pleins pouvoirs du Fuehrer et du plénipotentiaire du plan de 4 ans et qu'il était responsable vis à vis de lui. Que malgré cela il avait fait des recrutements volontaires et que ceux ci ont été exécutés, que Sauckel était daccord.

Rosenberg a déclaré en plus que son Ministère avait de-

H0455 - 0016

mandé à plusieurs reprises la diminution du pourcentage exigé et que cela avait été accordé. Ce document ne contient pas du tout ces réponses. Le document qui doit être produit ne contient que des parcelles de tout cela. Pour donner une vue plus juste au Tribunal, et également à laDéfense, je prie le Tribunal de demander au Ministère Public de produire ici l'interrogatoire complet ; et avant la communication de ce document, nous voulons être consultés pour éviter des malentendus.

LE PRESIDENT. - Je ne suis pas sûr de bien comprendre votre objection. Vous avez dit - comme je le comprends- que Sauckel avait été autorisé par Hitler, n'estce pas ? et que Rosenberg exécutait cette autorité ; mais tout ce que la Défense a tenté de faire pour le moment c'est de faire fournir comme preuve un interrogatoire de Rosenberg et à ce sujet vous demandez que l'on produise tout l'interrogatoire.

Nous ne savons pas encore si on a l'intention de fournir tout l'interrogatoire ou seulement une partie.

DR THOMA. - Je sais seulement que le document que l'accusation veut produire est déjà entre mes mains et je m'aperçois qu'il ne contient que des parties de tout l'interrogatoire et en particulier ne parle pas du fait que Rosenberg a toujours demandé qu'on ne recrute que des volontaires pour le travail obligatoire et qu'on diminue les pourcentages exigés. Ceci n'est pas contenu dans le document que je dois produire.

LE PRESIDENT.- Si le Ministère Public lit une partie de l'interrogatoire et que vous avez l'intention d'en mentionner une autre partie afin que la partie qui est lue n'attire pas de malentendus, vous pourrez le faire une fois que le Ministère Public aura lu sa partie de l'interrogatoire. Estce clair ?

Alors, je prie Monsieur le représentant du Ministère Public

H0455 – 0017

de bien vouloir nous dire si le document qu'il veut produire contient l'interrogatoire complet de Rosenberg. Monsieur Dodd, allez-vous citer tout l'interrogatoire ?

M. DODD. - Non, Votre Honneur, mais seulement certaines parties.

Tout l'interrogatoire a été donné à l'avocat de Sauckel

LE PRESIDENT. - Est-ce que l'avocat de Rosenberg n'a pas tous les documents ?

M. DODD. - Non, il n'a que les extraits que nous avions l'intention de lire ce matin.

DR THOMA. - Puis-je parler ?

LE PRESIDENT. - Non, attendez un moment.

Le Tribunal considère que s'il a l'intention de déposer une partie de l'interrogatoire, tout l'interrogatoire devrait être fourni à la Défense. Alors, vous pourrez lire la partie que vous désirez, et la Défense pourra s'y référer.

H0455 - 0018

en tout autre partie de l'interrogatoire directement, si c'est nécessaire dans le but d'expliquer la partie qui a été lue par le représentant du Ministère Public. Aussi, avant d'utiliser cet interrogatoire, l'avocat de Rosenberg doit avoir une copie entière de l'interrogatoire.

M. DODD. - Je dois dire, Votre Honneur, que nous avons donné tout l'interrogatoire à l'avocat de SAUCKEL, et nous pensions qu'il le fournirait aux autres avocats mais cela ne s'est pas produit.

Dr. THOMA : - Je vous remercie.

Dr. SERVATIUS. - Hier soir, j'ai reçu les documents du représentant du Ministère Public en langue anglaise. Cela me suffit, à moi, mais les défenseurs des autres accusés ne sont pas tous capables de lire et de comprendre le texte anglais. C'est ainsi que les difficultés peuvent surgir. Il me faut donc le temps nécessaire pour faire la traduction que je remettrai à mes camarades.

Il serait souhaitable que le Ministère Public donne le texte allemand, car l'interrogatoire a bien eu lieu en Allemand, et a été traduit en Anglais après. On doit donc posséder le texte original allemand, et c'est ce texte que je demande que l'on nous donne assez tôt.

M. DODD. - En ce qui concerne le texte allemand, l'original est un texte anglais. Ces interrogatoires ont été faits avec l'aide d'un interprète, et ont été écrits en Anglais. Le texte original est donc en Anglais et c'est lui que l'on a donné à l'avocat de l'accusé Sauckel.

...

H0455-0019

LE PRESIDENT. - Je vois, mais évidemment ce la ne donne pas une solution aux difficultés des avocats qui ne parlent pas tous Anglais, et ne sont pas tous capables de lire l'Anglais. Il faudra donc attendre que l'avocat de Rosenberg ait une copie entière de l'interrogatoire, de sa propre langue.

M. DODD. - Très bien.

Passons outre maintenant ce document que je retire et que nous fournirons en preuve à une date ultérieure. Nous avons une lettre datée du 21 décembre 1942 document CI8 PS, qui porte le n° U.S.A. 186. C'est une lettre de l'accusé Rosenberg à l'accusé Sauckel, je cite page 1, le paragraphe 3 du texte anglais, dans le texte allemand, c'est à la page 4, paragraphe 1.

"Si je ne ferme pas les yeux sur la nécessité que les nombres demandés par le Ministre du Reich aux Munitions et à l'Armement, aussi bien que par l'économie agricole justifient des mesures inhabituelles et dures. Il faut demander, étant donné la responsabilité des territoirez occupés de l'Est qui m'incombe, que dans l'accomplissement des taxes ordonnées, de telles mesures soient exclues, la tolérance et la poursuite de celles-ci seront retenues un jour contre moi et mes collaborateurs."

En Ukraine, des incendies furent utilisés comme moyen de terreur pour renforcer les mesures de conscription. Je fournis en preuve le document n° 254 PS pièce des Etats-Unis n° 188. Ce document vient d'un personnage officiel du Ministère de Rosenberg et a été trouvé aussi dans le dossier de Rosenberg. Il

....

H0455 - 0020

est daté du 29 juin 1943, et comprend une copie d'une lettre d'un certain Paul Raab, Commissaire de district du territoire de Wassikow, à l'accusé Rosenberg. Je cite la lettre de Raab, page 1, paragraphe 1 du texte anglais qui est le suivant :

"Au sujet d'une accusation du commandant suprême des forces armées....

LE PRESIDENT. - Je croyais que vous aviez dit que la date était le 29 juin 1943 ?

M. DODD. - Oui, Votre Honneur.

LE PRESIDENT. - Le document que j'ai donne comme date le 29 juin 1945, et il y a en-dessous le 7/6/44.

M. DODD. - Je m'excuse, Votre Honneur. Il y a deux erreurs ici. Ce document est daté du 29 juin 1944.

" Selon une accusation faite par le Commandant Suprême des Forces Armées, selon laquelle j'ai brûlé quelques maisons dans le territoire de Wassikow (Ukraine) appartenant à des personnes désobéissantes qui avaient reçu des ordres pour le travail obligatoire. Cette accusation est vraie."

Je passe maintenant au paragraphe n° 3.

"Durant l'année 1942, la conscription des travailleurs fut accomplie par votre propagande, et ce n'est que très rarement que la force a été nécessaire. Ce n'est qu'au mois d'Août 1942 que des mesures ont dû être prises contre deux familles des villages de Glewenka et Salisny-Chutter, chacune d'elles devait fournir une personne pour le travail. On leur a demandé ceci en Juin pour la première fois, mais elles n'obéirent pas quoi qu'on le leur ait demandé à plusieurs reprises. On dut les amener par force, mais elles réussirent deux fois à s'échapper du camp de rassemblement où au cours de leur

H0455 – 0021

transport. Avant la seconde arrestation, les pères de ces deux hommes furent incarcérés pour être gardés comme otages et relachés seulement lorsqu'on aurait retrouvé leurs fils. Quand, après s'être échappés une seconde fois, une nouvelle arrestation des pères et des fils fut ordonnée par les patrouilles de police, mais on trouva les maisons vides."

Passons au paragraphe 4, il est indiqué - et je cite : "Cette fois-ci, j'ai décidé de prendre des mesures de."

M. LE PRESIDENT - Ne devriez-vous pas lire le paragraphe 2. Vous avez déjà lu, n'est-ce pas : "J'ai commandé que l'on brûle les maisons des fugitifs." ?

M. DODD - Oui, en effet.

M. LE PRESIDENT - Je pensais que vous alliez continuer après cela : "Le résultat était ..."

M. DODD - "Il résulta de ceci que par la suite, les gens obéirent de leur plein gré."

M. LE PRESIDENT - Un moment. Avez-vous lu le passage du bas de la page 1 ? Je croyais que vous l'aviez lu. Il commençait ainsi : "Cette fois-ci, j'ai décidé de prendre des mesures ..."

M. DODD. - Non, je commençais à le lire simplement.

M. LE PRESIDENT - Je vous demande pardon.

M. DODD - Voici le paragraphe 4 : "Cette fois, je décidai de prendre des mesures pour montrer à la jeunesse ukrainienne qui était de plus en plus rebelle que nos ordres devaient être suivis. J'ordonnai que l'on brûla les maisons des fugitifs."

Votre Honneur voudrait-elle que je lise la fin de ce paragraphe ?

M. LE PRESIDENT - Je pense que vous devriez lire les quelques lignes suivantes.

H0455 - 0022

M. DODD - "Le résultat fut qu'à l'avenir, les gens obéirent de leur plein gré pour le travail obligatoire. Cependant, ce n'est pas moi qui eut l'initiative de faire brûler les maisons. Ceci était suggéré dans une lettre secrète du chef du département du Travail, comme une mesure de représailles au cas où l'on ne pourrait rien faire d'autre." Cette dure punition fut acceptée par la population avec satisfaction."

Mr BIDDLE - Un ordre du chef du département du Travail , c'est-à-dire du commissaire du Travail. Qui était-ce ?

M. DODD - Nous avons discuté de cette question et le document n'identifie pas par son nom cet homme. Nous ne sommes pas très sûrs. L'accusé Sauckel était le plénipo-tentiaire général du Travail, mais nous ne savons pas qui était le Commissaire.

M. BIDDLE - Merci.

M. DODD - "Cette dure punition fut acceptée par la population avec satisfaction, avant les mesures, parce que les deux familles ridiculisèrent les autres familles qui envoyaient leurs enfants volontairement pour le travail."

Au paragraphe 2, page 2, commençant environ aux deux-tiers du paragraphe, je vais lire ce qui suit. Dans le texte allemand, c'est à la page 3, paragraphe 1 ;

"Après les premiers succès, une résistance passive de la population commença, qui, finalement, me força à recommencer à faire des arrestations, des confiscations et des déportations dans des camps de travail. Après un moment, la déportation des gens, obligés de travailler, dépassa la police dans la gare de Wassilikov, et nombre d'entre eux s'échappèrent. Je vis à nouveau la nécessité de prendre des mesures strictes. Quelques fortes têtes s'échappèrent, avant d'être retrouvées à Plissezkoje et à Mitnitza. Après des tentatives répétées pour s'emparer d'eux, leurs maisons furent brûlées."

H0455 - 0023

Enfin, je voudrais citer le dernier paragraphe de la page 3 du même document, dans le texte allemand page 5, paragraphe 7 :

"Mes actions contre les fugitifs obligés de travailler furent toujours rapportées au Commissaire du district Doehrer dont le bureau était à Wassilkow, et au Commissaire-Général à Kiev. Tous deux connaissent les circonstances et sont d'accord avec les mesures que j'ai prises, à cause de leur succès."

C'est la fin de cette partie de la citation.

Ce Commissaire général à Kiev, comme nous l'avons dit hier, et aujourd'hui était Koch, dont nous avons cité les déclarations sur la race supérieure.

Un autre document confirme l'incendie des maisons comme instrument de mettre en vigueur ce programme de travail forcé dans le village de Biloserka en Ukraine, en cas de résistance au recrutement du travail forcé. Des atrocités commises dans ce village sont rapportées dans ce document n° 018 PS déjà fourni comme preuve, pièce des Etats-Unis 186. Mais en outre, le document n° 290 PS, qui porte le N° de pièce des Etats-Unis 189 consiste en une correspondance entre le Ministère de Rosenberg, datée du 12 novembre 1943. Je cite la page 1 du texte anglais, commençant à la dernière ligne, comme suit :

"Mais même si Mueller avait été présent à l'incendie de maisons, en relation avec la conscription nationale à Biloserka, ceci n'aurait absolument pas entraîné la relève de Mueller de son bureau. On mentionne spécifiquement dans une directive du Commissaire général à Lusk le 21 septembre 1942, l'urgence extrême d'une conscription nationale .

"Les états de ceux qui refusent de travailler doivent être brulés, leurs parents doivent être arrêtés comme otages et amenés dans des camps de travail forcé."

...

H0455 - 0024

Les troupes SS devaient participer à la déportation des travailleurs, à la razzia des villages, aux incendies des villages. Ils devaient envoyer toute la population travailler en Allemagne.

Je fournis en preuve le document 3012 PS, qui porte le n° de pièce des Etats-Unis 190. Ce document est un ordre SS secret, daté du 19 mars 1943. Je cite la page 2 du texte anglais, commençant au paragraphe 3, texte allemand page 2, paragraphe 3 :

"L'activité des services du travail, c'est-à-dire des Commissions de recrutement, doit être portée à la plus grande échelle possible. Il ne sera pas toujours possible de retenir sa force. Au cours d'une conférence avec le chef de l'Etat-Major du Travail, un accord a été conclu, déclarant que les prisonniers peuvent être relachés, mais qu'ils doivent être mis à la disposition du Commissaire du Travail. Lorsque l'on perquisitionne et que l'on visite les villages, toute la population doit être mise à la disposition du Commissaire, par violence."

LE PRESIDENT. - Ne devriez-vous pas lire le n° 4 ?

M. DODD. - Le n° 4 dit : "en règle, les enfants ne seront plus fusillés".

Je pourrais dire, Votre Honneur, qu'une partie de ces documents reviendront par la suite et que si l'on semble ne pas attacher d'importance à certains paragraphes, c'est que l'on y reviendra plus tard.

De Shitomir où l'accusé Sauckel fit un appel pour obtenir d'autres travailleurs pour le Reich, le Commissaire Général rapporta la brutalité du programme des

...

H0455-0025

COERCITION et d'esclavage . Je fournis en preuve le document 265 PS, qui est la pièce des Etats-Unis 191. Ce document est un rapport secret d'une conférence entre le Commissaire Général de Shitomir et l'accusé Rosenberg, à Winniza, le 17 juin 1943. Le rapport lui-même est daté du 30 juin 1943, et est signé par Leyser. Je cite page 1 du texte anglais, commençant au dernier paragraphe, texte allemand page 2, paragraphe 3 :

"Les symptomes créés par le recrutement des travailleurs sont, sans aucun doute, bien connus du Ministre du Reich par des rapports et ses propres observations. C'est pourquoi je ne les rapporterai pas. Il est certain qu'un recrutement du travail, dans ce sens du mot, ne peut être exprimé ainsi. Dans la plupart des cas, c'est une question de concription réelle, par violence."

C'est la fin de la citation. Passons maintenant à la page 2 de ce même document, paragraphe 1, ligne 11. Texte allemand, page 3, paragraphe 2. :

"Mais comme le chef plénipotentiaire de la mobilisation du travail, nous l'a expliqué, la gravité de la situation, nous n'avons pas d'autre moyen à notre disposition, et par conséquent j'au autorisé les Commissaires des Régions d'appliquer les mesures les plus sévères pour obtenir le quota imposé. L'abaissement du moral de la population, en conjonction avec ceci, ne nécessite pas d'autres preuves. Néanmoins, il est essentiel de gagner la guerre sur ce front aussi. . Le problème de la mobilisation du travail ne peut pas être manoeuvré avec des gants."

Les mesures de recrutement que j'ai décrites rendirent tant de citoyens des pays occupés esclaves que des régions entières furent dépeuplées.

....

H0455 - 0026

Je fournis en preuve le document n° 3000 PS, pièce des Etats-Unis 192. Ce document est une traduction partielle d'un rapport du chef de l'Office principal III auprès du haut-commandement de Minsk, daté du 28 juin 1943, et adressé au directeur ministériel Riecke, qui était un haut personnage officiel du Ministère de Rosenberg. Je cite page 1 du texte anglais, commençant au paragraphe 2 :

"Le recrutement du travail pour le Reich, cependant, quoiqu'il ne soit nécessaire, a eu des effets désastreux. Les mesures de recrutement des derniers mois et des dernières semaines ont été des chasses à l'homme qui ont un effet politique et économique irréparable. De Ruthénie Blanche, environ 150.000 personnes ont été obtenues pour le Reich jusqu'à présent, encore 130.000 sont à obtenir. Considérant la population totale de 2.400.000 personnes, ces nombres sont impossibles.

"Etant donné les grandes actions des SS en novembre 1942, environ 115.000 ha. de terre n'ont pu être utilisés, faute de main d'oeuvre. La population n'est plus là, les villages ont été razés."

Nous avons déjà mentionné l'objectif des conspirateurs d'affaiblir d'une façon permanente l'ennemi par l'esclavage du travail et l'anéantissement des familles. Nous attirons l'attention du Tribunal à nouveau sur le document 031 PS, pièce des Etats-Unis 171. Nous voulons insister sur le fait que la politique appliquée dans les territoires occupés de l'Est, avec l'approbation de l'accusé Rosenberg, était basée sur un plan organisant la déportation de 40.000 à 50.000 jeunes gens de

...

H0455-0027

10 à 14 ans. Le but de ce plan était d'empêcher un renforcement de la force militaire de l'ennemi, et de réduire le potentiel biologique de l'ennemi. Nous avons déjà cité la page 3 du texte anglais de ce document, qui montrait que l'accusé Rosenberg approuvait ce plan, appelé soit-disant "plan de haute action".

Une autre preuve du plan des conspirateurs pour affaiblir leurs ennemis sans observer les règles de la loi internationale, est contenue dans le document 1702 PS, pièce des Etats-Unis 193. Ce document est un ordre secret promulgué par un commendant militaire au Commissaire de District à Kasatin, daté du 25 décembre 1943. Je cite la page 3 du texte anglais, paragraphe 1., texte allemand page 12, paragraphe 1.

"1) La population masculine est capable, entre 15 et 65 ans. Avec le bétail, elle doit être amenée du district à l'Est de la ligne Belilowka-Berditschen-Shitomir."

Ce programme d'esclavage que nous avons décrit, et les mesures brutales employées, ne se sont pas limités à la Pologne et aux territoires occupés de l'Est, Il en a été de même pour l'Europe de l'Ouest. Les Français, les Hollandais, les Belges, les Italiens, tous connurent le joug de l'esclavage et de la brutalité des maîtres nazis. En France, ces maîtres intensifièrent le programme dans la première partie de 1943, suivant des instructions de l'accusé Speer. Il téléphona à l'accusé Rosenberg à 8 heures le soir du 4 janvier 1943 des Quartiers Généraux de Hitler, et je fournis en preuve le document 556 PS 13, pièce des Etats-Unis n° 194. Ce document, incidemment, est une note pour le dossier, signé par l'accusé Sauckel, et daté du 26 jan-

....

H0455 – 0028

vier 1943. Je cite la page 1 du texte anglais, paragraphe 1 :

"1) Le ~~X~~ 4 Janvier 1943, à 8 heures du soir, le Ministre Speer téléphone du Quartier Général du Fuhrer et communique qu'étant donné la décision du Fuhrer, il est devenu nécessaire de donner une considération spéciale aux Français pour le recrutement des spécialistes et d'assistants en France. Le recrutement peut continuer par des mesures encore plus accrues."

Pour surmonter la résistance à ce programme d'esclavage, l'accusé Sauckel improvisa de nouvelles mesures qui furent appliquées à la fois en France et en Italie par ses propres agents, mesures qu'il appela lui-même grotesques. A une réunion du Comité Central de Projets, le 1er mars 1944, Sauckel déclara, et je cite le document n° R 124, qui est la pièce des Etats-Unis 179, en particulier la page 2, paragraphe 2 du texte anglais, ~~qu~~ texte allemand page 2, paragraphe 1,

"La chose la plus abominable faite par mes adversaires est la réclamation qu'aucun personnage exécutif n'a été fourni dans ces régions pour recruter, d'une façon intelligente les Français, les Belges, et les Italiens, et pour les envoyer travailler. C'est pourquoi j'ai décidé d'employer et d'entraîner une troupe de Français, hommes et femmes, qui,en raison d'un bon paiement comme on le faisait autrefois chasseraient les hommes, et les enivreraient, en utilisant aussi bien l'alcool que les mots, afin de les envoyer en Allemagne.

"De plus, j'ai chargé quelques hommes de trouver un travail supplémentaire spécial. Ils seront entraînés et armés avec l'aide des SS et de la police. Durant les dernières années, plusieurs douzaines d'officiers exécutifs du travail ont été tués. J'ai à employer tous ces moyens, aussi grotesques qu'ils peuvent pa-

....

H0455-0029

raitre, pour réfuter l'allégation qu'il n'y a pas d'officier exécutif pour emmener des travailleurs en Allemagne."

Cette même chasse aux esclaves eut lieu aussi en Hollande, avec la terreur et la déportation. Je fournis maintenant comme preuve le document n& 1726 Ps, pièce des Etats-Unis 195. Ce document porte le titre "Déclaration du Gouvernement des Pays-Bas, en vue de la poursuite des grands criminels de guerre allemands." Je cite le paragraphe (h) qui porte le titre "Bureau Central des Statistiques - La déportation des travailleurs néerlandais en Allemagne". Page 1 , paragraphe 1, texte allemand page 1, paragraphe 1. Citons directement le texte :

" De nombreuses firmes assez importantes, notamment dans l'industrie du métal, ont été visitées par des commissions allemandes qui ont nommé des travailleurs pour la déportation. Ce choix dans les firmes fut appelé "L'action-Sauckel", ainsi nommé d'après son chef qui était chargé de la nomination des travailleurs étrangers en Allemagne. Les employeurs devaient annuler les contrats avec les travailleurs nommés et ces derniers furent forcés d'être enrégimentés dans des services de travail qui prenaient soin de la déportation, sous la surveillance du Fachberater. allemand.

"Les travailleurs qui refusaient - ils étaient peu nombreux - étaient poursuivis parle 'Sicherheitsdienst' (SD). S'ils étaient capturés par ce service, ils étaient mis pendant un certain temps dans un des camps de prisonniers infames du Pays-Bas, et envoyés en Allemagne.

A la fin d'avril 1942, la déportation des travailleurs commença sur une large échelle, en conséquence les mois de mai et juin virent le nombre des déportés atteindre 22.000 hommes, 2.400 d'entre eux étant des travail-

....

H0455-0030

leurs du métal.

Après que cette action se soit un peu affaiblie, en Octobre 1942, on atteignit une nouvelle apogée, (2.600). Après les grandes firmes vinrent le tour des plus petites. Ceci changea en novembre 1944. Les Allemands commençèrent alors une campagne impitoyable pour la main d'oeuvre, en passant par les services de travail. Sans avertissement, ils enfermèrent des quartiers des villes, prirent les gens dans les rues, dans les maisons, et les déportèrent.

A Rotterdam et à Schiedam où ces razzias eurent lieu, les 10 et 11 novembre, le nombre de personnes ainsi déportées est estimé à 50.000, et 5.000 respectivement.

Dans d'autres endroits, ces razzias eurent lieu plus tard, le nombre des gens arrêtés en fut moindre parce que les gens avaient déjà été prévenus. Les chiffres exacts ne sont pas connus et n'ont jamais été publiés par les occupants.

"Ainsi les gens furent capturés furent envoyés travailler en partie dans les Pays-Bas et en partie en Allemagne."

Un document trouvé dans les dossiers de l'O.K.H. fournit une plus ample preuve de la capture des travailleurs en Hollande. C'est le document 3003 PS, pièce des Etats-Unis 196. Ce document est une traduction partielle du texte d'une conférence faite par le Lieutenant Haupt, de la Qehrmacht et concerne la situation de l'économie de guerre dans les Pays-Bas. Je cite la page 1 du texte anglais, commençant à 1 a ligne 4 du paragraphe 1, comme suit :

...

H0455 - 0031

"Il yna eu quelques difficultés avec l'Arbeitseinsatz, d'est-à-dire durant la chasse à l'homme qui est devenue très visible, parce qu'elle était inorganisée et mal préparée. Les gens sont arrêtés dans les rues et emmenés dans leur maison. Il est impossible d'exécuter un relachement unifié à l'avance, parce que pour des raisons de sécurité, le temps de l'action n'a pas été annoncé à l'avance. Des certificats de libération, d'autre part, n'ont pas été reconnus par les personnages officiels qui ont exécuté l'action. Non seulement des travailleurs qui avaient été pris par les industries, mais aussi des travailleurs travaillant dans des usines fabriquant des objets de première nécessité, pour notre besoin immédiat, furent appréhendés ou n'osèrent plus descendre dans les rues."

Les hordes de personnes déplacées en Allemagne aujourd'hui indiquent l'échelle sur laquelle le programme de travail des conspirateurs nazis réussit. Les données alliées et allemandes révèlent que dès janvier 1945, environ 4K795.000 travailleurs civils et étrangers avaient été envoyéstravailler en vue de l'effort de guerre allemand dans le vieux Reich, au nombre desquels se trouvaient plus de 14 nationalités différentes. Je fournis maintenant en preuve le document 2520 PS, pièce exécutée par Edward Duess, analyste économique, et je cite de ce document ce qui suit :

Au début de la première page, il y a des tableaux établissant les nationalités et le nombre des nationaux différents, les prisonniers de guerre, et des déportés politiques. Les travailleurs sont au nombre 4.795. mille. Le second paragraphe de la déclaration de Duess, je voudrais le lire directement :

"Je soussigné Edward L. Duess, employé depuis 3 ans pa

...

H0455 – 0032

au Service du Travail Etranger à Washington, analyste économique à Londres, Paris et en Allemagne, spécialisé dans les problèmes de travail étranger en Allemagne pendant la guerre, certifie que les chiffres des travailleurs étrangers employés dans le vieux Reich ont été fournis, en s'appuyant sur les documents les plus sûrs Alliés et Allemands.

Seulement une petite proportion de ces travailleurs étrangers vinrent volontairement en Allemagne. A la réunion du 1er mars 1944, ce Comité Central de projets que nous avons déjà mentionné, l'accusé Sauckel montra clairement lui-même la vaste échelle sur laquelle les hommes libres avaient été forcés à l'esclavage il déclara, et je cite le document R 124, pièce des Etats-Unis 179, que j'ai déjà donné ce matin, page 11 paragraphe n° 3, texte allemand page 4, paragraphe 2.

L'accusé Sauckel dit :

"Sur 5 millions de travailleurs étrangers qui sont arrivés en Allemagne, il n'y en a même pas 200.000 qui sont venus volontairement."

Les conspirateurs nazis ne se sont pas satisfaits d'arracher 5 millions de personnes à leurs enfants, à leur patrie, à leur maison. En outre, ces accusés ici présents aujourd'hui ont insisté pour que cet immense nombre de malheureux, qui se trouvaient comme travailleurs forcés dans le vieux Reich, meurent d'inanition, soient battus et souvent maltraités, et meurent de faim, de froid, soient privés des choses essentielles à la vie, parce que quelquefois ils produisaient trop peu.

Ces conditions de déportation sont décrites d'une façon vivante dans le document 054 PS, rapport fait à l'accusé Rosenberg, concernant le traitement du travail ukrainien.

...

H0455-0033

Document 054-PS portant n° U.S.A. I98. Avant de le citer, je dirai que la souffrance de ces victimes était aggravée du fait qu'elles étaient ramassées sans qu'on leur laissât la possibilité de prendre leurs affaires. En vérité, les hommes et les femmes étaient arrachés de leur lit et enfermés dans des caves en attendant d'être déportés ; quelques-uns étaient en chemise de nuit, battus par les soldats et tous ces malheureux furent enfermés dans des wagons pour de longues périodes de temps sans aucune possibilité d'hygiène, sans nourriture, sans eau, sans chauffage ; les femmes enduraient des outrages physiques et moraux durant les examens médicaux

Je me réfère spécialement au document 054 PS qui consiste en une lettre à l'accusé Rosemberg tout d'abord et signée d'un certain Theurer, lieutenant de la Wehrmacht Une copie est attachée qui est un rapport du commandant du centre de rassemblement ukrainien à Charkow. Ce document contient aussi une lettre écrite par un des spécialistes du bureau de Rosemberg, non, par un des travailleurs n'appartenant pas au bureau de Rosemberg mais par un des spécialistes qu'ils recrutaient et dont le nom était Gregori.

Je désire citer à la page 2 en commençant au paragraphe 4 du texte anglais, page 3 du texte allemand paragraphe 4

"Les starosts qui sont les plus vieux du village sont très souvent corruptibles, ils continuent à avoir des travailleurs spécialisés qu'ils arrachent de leur lit et enferment dans des caves jusqu'à ce qu'on les déporte. Souvent, les travailleurs, hommes et femmes, n'ont pas le temps de faire leurs bagages et de ce fait, de nombreux travailleurs spécialisés arrivent au Centre de rassemblement des travailleurs spécialisés avec un équipement toutbà fait insuffisant (sans chaussures, sans ustensiles de table,

H0455 - 0034

sans couvertures) ; dans quelques cas particuliers, de nouveaux arrivants furent renvoyés immédiatement chez eux pour prendre les choses indispensables. Si les gens ne revenaient pas immédiatement, ils étaient menacés, battus Dans quelques cas, des femmes furent battues jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus marcher

Un cas grave fut rapporté par moi au commandant de la police civile, le colonel Samek place Sozokinkow, district Dergatschni ; la collusion des starosts et des soldats est particulièrement grave parce que chacun se justifie en disant que tout est ordonné par les forces armées allemandes. En réalité, ces dernières ont montré une compréhension large envers les travailleurs spécialisés et la population ukrainienne ; on ne peut en dire autant de l'administration et pour justifier ce dire, je rapporterai qu'une femme est arrivée un jour vêtue guère plus que d'une chemise."

Passant maintenant à la page 4 du même document, je commence à la I0 ième ligne du 3 ième paragraphe, dans le texte allemand, page 5 paragraphe 2 et je cite :

"Sur la base des incidents rapportés précédemment,, l'attention doit se porter sur le fait qu'on a gardé des travailleurs enfermés dans des voitures de nombreuses heures les mettant dans l'impossibilité de satisfaire leurs besoins. Il est évident qu'il faut prévoir un temps d'arrêt pour se procurer de l'eau, de la boisson et avoir quelque repos. On a pu voir des wagons dans lesquels les travailleurs avaient fait des trous pour satisfaire leurs besoins"

J'en arrive à la page 5 du même document paragraphe I2, texte allemand page 6 paragraphe 1 :

"Les abus suivants ont été rapportés : Dans les salles de douches des femmes, le service était fait par des hommes et des hommes entraient, aidant au savonnage et vice-versa ; il y avait du personnel féminin dans les salles de douches des hommes ; étant donné que principalement des paysans ukrainiens furent déportés ces deniers mois, en ce qui concerne les femmes de leur convoi, ils furent d'un standard moral élevé et d'une décence stricte et ils auraient considéré une telle manière de faire comme une dégradation nationale. Les abus mentionnés plus haut, à notre connaissance sont dus aux chefs de convois ; les photographies furent prises par Halle et le récit est de Kiewerce. De tels incidents sont en opposition avec l'honneur et le respect du grand reich allemand ~~et~~ et peuvent encore se produire".

Des personnes malades et infirmes des pays occupés furent pris avec les autres. Ceux qui supportaient le voyage mais qui arrivaient en Allemagne trop malades étaient renvoyés comme des bestiaux, avec ceux qui tombaient malades par suite du travail trop dur, parce qu'ils n'étaient plus d'aucune utilité pour l'Allemagne et le retour s'effectuait dans des conditions aussi terribles que le départ et sans aucune espèce de soins médicaux. Beaucoup moururent et leurs corps furent jetés hors du wagon sans qu'on s'occupe de les ensevelir? et de les enterrer.

Je cite la page 3, paragraphe 3 du document 054 PS, page 2 paragraphe 3 du texte allemand :

"C'était d'un effet déprimant pour le moral des travailleurs spécialisés que ce retour de personnes renvoyées d'Allemagne comme étant incapables ou étant devenues incapables de travailler et souvent des convois de travailleurs spécialisés allant en Allemagne croisaient ~~croisaient~~ des trains de gens reconnus inaptes et tous ces gens échangeaient leurs impressions

H0455-0035

Les convois de retour sont tout à fait négligés, rien d'autre que des gens malades, blessés ou affaiblis ; ils sont souvent 56 à 60 par voiture et habituellement escortés pr trois ou quatre hommes; il n'ya pas suffisamment de soins et de nourriture. Ceux qui reviennent font des récits défavorables - mais sûrement exagérés - de la façon dont ils ont été traités en Allemagne et pendant le parcours, et le résultat est que de ce que les gens peuvent entendre ou voir de leurs propres yeux naît une psychose de peur parmi les travailleurs spécialisés. Plusieurs chefs des transports 62 et 63 en particulier donnent de nombreux détails.

Dans un cas, le chef de convoi de travailleurs spécialisés a vu de ses propres yeux comment une personne morte de faim avait été jetée hors du train ; une autre fois, trois morts furent déposés sur le côté de la voie et laissés sans sépulture. Il est aussi regrettable que ces gens inaptes arrivent ici sans identification. Suivant les dires des chefs de convois, on a l'impression que ces gens sont réunis, empilés dans des wagons et renvoyés conduits par quelques hommes d'escorte et sans nourriture appropriée ou soins médicaux. L'Office du Travail à l'arrivée aussi bien que les chefs de convoi confirment cette impression."

Aussi incroyable que cela puisse paraître des femmes enceintes partagent des wagons avec des gens atteints de tuberculose ou de maladies vénériennes ; des enfants naquirent qui furent jetés par les fentres des voitures

Je donne maintenant comme preuve le document 984 PS qui est U.S.A. n) I99 : c'est un rapport inter-départemental fait par le Dr Gutkelch du ministère de l'accusé Rosemberg ; il est daté du 30 septembre I942.

Je

H0455 - 0036

S.B.M. I2 déc. de 11h50 à
I2h 40

Je désire citer la page IO du texte anglais commençant à la 4 ième ligne, dans le texte allemand page 22 paragraphe 1

"La nécessité de cette intervention est montrée par le fait que ce train de travailleurs retournant dans leur pays s'est arrêté en face d'un convoi de nouveaux travailleurs recrutés de l'est qui était immobilisé. A cause des cadavres qui se trouvaient dans le train de retour, uhe catastrophe aurait pu se produire qui fut évitée grâce à Mrs Miller. Dans ce train, des femmes avaient accouché et les bébés avaient été jetés par les fenêtres pendant la marche du train, des gens atteints de tuberculose et de maladies vénériennes étaient dans les mêmes voitures, des mourants gisaient dans des voitures ouvertes sans paille et un des morts fut jeté sur le côté de la voie De même faits ont dû se produire dans d'autres convois de retour."

Quelques aspects des transports nazis furent décrits par l'accusé Sauckel lui-même dans son décret du 20 juillet I942 et je me réfère spécialement au document N° 2241 PS-3 , U.S.A. N° 200. Je demande au Tribunal de bien vouloir prendre note de ce décret publié dans la Section B-1 a à la page 48-e du livre intitulé "Die Beschaeftigung von Auslaendischen Arbeitskraeften im Deutschland" . Je cite la page 1 paragraphe 2 du texte anglais :

"Suivant les rapports des chefs de convois qui m'ont été présentés, les trains spéciaux fournis par les chemins de fer allemands sont souvent dans un mauvais état De nombreuses vitres manquent dans les wagons ; de vieux wagons français sans lavabos ont été souvent employés et les travailleurs sont obligés de se servir d'un compartiment vide comme cabinets. Dans d'autres cas, les voitures ne sont

H0455 - 0037

pas chauffées en hiver si bien que les cabinets deviennent rapidement inutilisables car les chasses d'eau sont gelées et l'eau ne peut plus couler"

Le Tribunal aura noté incontestablement ou aura remarqué qu'un certain nombre de documents auxquels nous nous sommes référés et que nous avons donnés comme preuves sont des plaintes de fonctionnaires du ministère de l'accusé Rosemberg ou d'autres concernant les conditions dans lesquelles les travailleurs étrangers sont recrutés et les conditions dans lesquellesils vivent. Je pense qu'il est bon de dire que ces documents ont été présentés par le Ministère public, en réalité pour deux desseins ou pour un dessein à double fin : d'abord établir les faits relatés ici, ce qui est naturel, mais aussi pour montrer que les conspirateurs nazis ont eu connaissance de telles conditions et que malgré cela, les conspirateurs ont continué la réalisation de ce programme d'établissement de l'esclavage pour un très grand nombre de citoyens de pays occupés.

Une fois en Allemagne, ces travailleurs exclaves étaient soumis à des brutalités incroyables et à un état dégradant et le caractère de ce traitement est mis à jour par les propres règlements des conspirateurs à ce sujet et je cite le document 016-PS, U.S.A. N° 168. Je me réfère à la page 12 paragraphe 2 du texte anglais, page 17 du texte allemand paragraphe 4

" Tous les hommes doivent être nourris, logés et traités de telle manière que leur capacité de travail puisse être exploitée au plus haut degré avec le minimum de dépenses"

La violence et la brutalité;comme instruments de production trouvent un adhérent empressé en la personne de l'accusé Speer qui, en présence de l'accusé Sauckel disait, à une réunion du comité central du Plan, et je me

H0455 - 0038

réfère au document R-I24 qui a déjà été ,donné comme preuve Il porte le numéro I70 (exhibit) ; j'indique particulièrement la page 42 de ce document R-I24 et son paragraphe 2 L'accuzé Speer parle à cette réunion en ces termes :

"Ley a affirmé que la liste des malades était passée de I/4 à 1/5 dans les usines où les docteurs sont sur place pour examiner les malades. On ne peut rien dire contre les S.S. et la police qui prennent des mesures draconiennes et mettent ceux qui sont connus comme mauvaises têtes dans des camps de concentration? Il n'y a pas d'autre moyen ; que cela se produise quelquefois et la nouvelle en sera connue rapidement."

A une réunion postérieure au Comité central du Plan, le field-maréchal Milch accepta cela aussi loin que cela concerne les travailleurs ; et de nouveau je me réfère au document R-I24, page 26 paragrapge 2 dans le texte anglais et page I7 paragraphe 1 dans le texte allemand Le maréchal Milch parlant à cette réunion en présence de l'accusé Speer,dit :

"La liste des fainéants devrait être confiée aux mains dignes de confiance d'Himmler !"

LE PRESIDENT

Page I7 ?

M.DODD

Non, monseur, page 26, parag.2 ; la page I7 est le texte allemand

LE PRESIDENT

Merci

M.DODD

Milch se réfère particulièrement ~~xxx~~ à la question des travailleurs étrangers ; de nouveau le document R-I23 page 26 paragraphe 3 , page I8 dans le texte allemand parag.5 où Milch dit :

" C'est pourquoi il n'est pas possible d'exploiter à fond les étrangers à moins que nous ne leur

H0455 – 0039

imposions le travail aux pièces où nous aurons la possibilité de prendre des mesures contre les étrangers qui ne font pas leur maximum"

La politique exécutée fut même encore plus draconienne que celle demandée par les conspirateurs. En vérité, ces malheureux furent sous-alimentés et surchargés de travail, et ils furent obligés de vivre dans des camps surchargés où ils étaient traités comme des prisonniers et on ne leur donna pas des abris, des vêtements, des soins médicaux adéquats et de ce fait, ils souffrirent de beaucoup de maux. Ils furent en général forcés de travailler de nombreuses heures bien au delà d'un état de surmenage. Ils furent battus et soumis à des traitements inhumains.

Un exemple est trouvé dans les conditions de vie qui leur furent faites aux usines Krupp. Les travailleurs étrangers y reçurent une nourriture insuffisante qui les rendait incapables de faire le travail qu'on leur demandait.

Je me réfère au document D-316 qui est U.S.A. n° 201 qui a été trouvé dans le dossier Krupp; c'est un memorandum écrit à M.Hupe, un directeur de l'usine de locomotives Krupp à Essen, Allemagne, daté du 14 mars 1942

Je désire me référer à la page 1 du texte anglais, et je commence au paragraphe 1 Je cite :

"Durant les derniers jours, nous avons constaté que la nourriture des Russes employés ici est si misérable que ces gens deviennent plus faibles de jour en jour. Une enquête a montré qu'un seul individu est incapable de placer une pièce de métal en position par exemple, à cause d'un manque de force et la même chose peut être constatée dans tous les endroits où les Russes sont employés"

La condition des travailleurs étrangers dans les camps de travailleurs Krupp est décrite en détail dans

H0455 - 0040

un affidavit fait à Essen Allemagne par le Dr Wilhelm Jager qui était le médecin-chef du camp ; c'est le document 288 qui est U.S.A. n° 202

LE PRESIDENT

288 GPS ?

M. DODD

D-288

"Je soussigné Dr W.Jager docteur en médecine générale à Essen Allemagne et dans ses environs indique que je suis né en Allemagne le 2 décembre 1888 et que je vis mainteant à Ketwig, Sengenholz, Allemagne. Je fais le rapport suivant de ma propre volonté ; je n'ai pas été menacé dans aucun sens et on ne m'a pas promis une récompense quelconque.

Le 1er octobre 1942, je devins médecin-chef des camps de travailleurs Krupp et étais chargé en général de la direction générale médicale des camps de travailleurs aux usines Krupp à Essen. Dans l'exercice de mes devoirs était la responsabilité de faire le rapport sur l'état sanitaire des travailleurs des camps à mes supérieurs. Je devais visiter chaque camp Krupp où vivaient les travailleurs civils étrangers et je suis de ce fait en état de faire ce rapport sur une base d'observations personnelles

Mon premier acte officiel comme médecin chef des camps fut de faire l'inspection complète de tous les camps. et en octobre 1942, j'ai constaté les choses suivantes :

Les travailleurs de l'Est et les Polonais qui travaillaient aux usines Krupp à Essen vivaient dans des camps à Seumannstrasse, Spenlestrasse, Griepersstrasse, Heecstrasse, Germaniastrasse, Kapitan-Lehmannstrasse, Dechenshhule, et Kramerplatz.(Quand le terme travailleurs de l'est est employé ici, il comprend les Polonais) . Tous ces camps étaient entourés de fil-de-fer barbelé et gardés

de très prés.

Les conditions de vie dans tous les camps étaient très mauvaises ; les camps étaient surpeuplés; dans certains camps, il y avait deux fois plus de gens dans chaque barraquement que les conditions sanitaires normales le permettaient. A Kramerplatz, les travailleurs vivaient dans des châlits sur trois hauteurs et dans d'autres, sur deux hauteurs ; les services de santé prescrivaient un minimum d'espace entre les lits de 50 cms mais les châlits dans ces camps étaient séparés par un maximum d'espace de 20 à 30 cms.

Le régime prescrit pour les travailleurs de l'est était nettement insuffisant ; on leur donnait I.000 calories par jour, ce qui est inférieur au minimum prescrit pour n'importe quel Allemand. De plus, pendant que les travailleurs allemands de force recevaient 5.000 calories par jour les mêmes travailleurs de l'est en recevaient seulement 2?000. Les travailleurs de l'est avaient seulement deux repas par jour et leur ration de pain. Un de ces deux repas consistait en une soupe très claire et je ne suis pas sûr que les travailleurs de l'est, en fait, recevaient le minimum prescrit. Plus tard, en I943, quand j'eus la charge de surveiller la nourriture préparé par les cuisiniers, je découvris de nombreux cas où la nourriture était volée aux travailleurs.

Le menu prévu indiquait une petite quantité de; viande par semaine, et seulement de la viande inférieure refusée par les vétérinaires, telle que la viande de cheval tuberculeuse et cette viande était cuite dans la soupe habituelle.

H0455 - 0042

Le pourcentage de ces travailleurs malades était deux fois plus grand que celui des Allemands. et la tuberculose était largement répandue chez les travailleurs de l'est. AeDechenschulz approximativement 2,5 % des travailleurs souffraient de tuberculose ouverte. . Les Tartars et les Kirghises, dès qu'ils étaient atteints, mouraient comme des mouches ; la cause en était le mauvais logement, la mauvaise qualité et la quantité insuffisante de nourriture, le surmenage et trop peu d'heures de repos.

"Ces travailleurs étaient souvent atteints par la méningite cérébro-spinale car il y avait les poux qui donnaient cette maladie, un nombre incalculable de mouches et autres vermines torturaient les habitants de ces camps ; en résultat des conditions répugnantes de ces camps, tous les travailleurs de l'est étaient affligés de maladies de peau La nourriture insuffisante provoquait des oedèmes et beaucoup d'autres maladies.

La règle générale était que les travailleurs devaient partir à leur travail à moins qu'un docteur du camp n'ait certifié qu'ils étaient incapables de travailler. A Seumannstrasse, Griepersstrasse, Germaniastrasse; Kapitan-Lehmannstrasse, et Dechenschule, il n'y avait pas de visite journalière et à ces camps, les docteurs n'apparaissaient pas de deux ou trois jours et en conséquence, les travailleurs devaient aller au travail, même malades.

J'entrepris d'améliorer ces conditions dans la mesure où cela m'était possible ; j'insistais pour avoir de nouvelles baraques mais en dépit de ces mesures, les camps restaient aussi surpeuplés. . J'essayai d'améliorer les conditions sanitaires misérables à Krammerplatz et Dechenschule en y installant quelques toilettes mais leur nombre était insuffisant et la situation matérielle du camp n'en fut pas améliorée.

H0455 – 0043

"Avec les terribles raids aériens de Mars 43

les conditions de vie dans les camps s'aggravèrent ; le problème du logement, de la nourriture et des soins médicaux devint plus aigu que jamais. Les travailleurs devaient vivre dans les ruines de leurs barraquements ; les salles de consultation habituelles qui avaient été détruites furent difficilement remplacées et à certains moments, l'eau dans les camps manqua complètement pour des périodes de huit et même quinze jours. Nous installâmes quelques toilettes dans les camps mais elles étaient loin de suffire aux besoins de la situation

Pendant la période qui suivit immédiatement mars I943, période de raids aériens, beaucoup de travailleurs étrangers furent envoyés pour dormir aux usines Krupp dans la même pièce où ils travaillaient le jour. l'équipe de jour y dormait la nuit et l'équipe de nuit y dormait le jour en dépit du bruit qui ne cessait jamais et je crois que ces conditions de vie se sont maintenues jusqu'à l'arrivée des troupes américaines à Essen

A mesure que les raids se multipliaient, les conditions devinrent pires. Le 28 juillet I944, je fis le rapport suivant à mes supérieurs : "le barraquement des malades au camp Rabenhorst est dans des conditions si mauvaises qu'on ne peut parler à son sujet d'infirmerie ; la pluie passe à chaque angle et abriter les malades devient impossible Le travail exigé pour la production devient dangereux parce que les malades ne peuvent ainsi se remettre.

A la fin de I943 et au commencement de I944 - je ne peux certifier exactement la date - j'obtins la permission pour la première fois, de visiter les prisonniers de guerre dans leur camp. et mon inspection me révéla que les conditions de vie dans ces camps étaient pires "que celles que j'avais constatées dans les camps des travailleurs de l'est en I942 Les soins médicaux dans ces camps étaient virtuellement

H0455 – 0044

impuissants et inexistants ; dans un effort pour porter remède à une telle situation, je me mis en rapport avec la Wehrmacht dont le devoir était de s'occuper des soins médicaux à donner aux prisonniers de guerre mais mes efforts persistants n'aboutirent à rien ; après quelques visites et quelques demandes instantes pendant deux semaines, on me donna un total de 100 tablettes d'aspirine pour 32000 prisonniers de guerre

Le camp de prisonniers de guerre français à Nogerratstrasse avait été détruit par une attaque aérienne et ses habitants furent obligés de se loger dans des niches à chiens, dans des urinoirs , dans des maisons écroulées Les niches avaient 3 pieds de haut, 9 de long et 6 de large et cinq hommes logeaient dans une seule niche ; les prisonniers y entraient à quatre pattes. Les camps ne contenaient ni table, ni chaises, et les couvertures étaient en nombre insuffisant. Il n'y avait pas d'eau dans le camp et ces conditions me furent relatées dans un rapport fait par le Dr Stinnesbeck le 12 juin 1944 où il est dit :

"315 prisonniers sont encore dans ce camp, et 170 d'entre eux ne sont plus dans les barraques mais vivent dans le tunnel de Grunertatsrasse sur la ligne Essen-Mulheim ; ce tunnel est humide et il ne présente aucune des ~~question~~ conditions ~~pour~~ requises pour que des hommes puissent y vivre . le reste des prisonniers est réparti dans différentes usines des groupes Krupp. La première visite médicale est faite par un médecin militaire français qui se donne beaucoup de peine pour ses concitoyens ; ~~des~~ les malades doivent être amenés à la visite et cette visite se tient dans les lavabos d'un édifice public qui a été incendié, en dehors du camp. ; en général, les traitement se donnent en plein air et quand il pleut, la visite se passe dans la petite chambre mentionnée plus haut. Des conditions sont

H0455 – 0045

défectueuses, il n'y a pas de chaises, de tables, pas d'eau et l'on ne peut tenir un registre des malades ; les pansements et les produits pharmaceutiques sont en petit nombre et des gens blessés gravement dans leur travail sont amenés ici pour lespremiers soins et doivent y être pansés avant d'être xconduits à l'hôpital. Il y a de nombreuses plaintes très violentes sur la nourriture et les gardiens les approuvent

La maladie et la diminution de la main d'oeuvre doivent résulter de telles conditions"

"Dans mon rapport fait à mes supérieurs aux usines Krupp daté du 2 septembre I944, je dis :

"Le camp d'Humboldstrasse a été habité par des Italiens, prisonniers de guerre. Aprsè qu'il eut été détruit par un raid aérien, les Italiens quittèrent le camp et 600 femmes juives du camp de concentration de Buchenwald furent amenées pour travailler dans les usines Krupp. A ma première visite à ce camp, je trouvai ces femmes avec des plaies ouvertes et autres maladies. et j'étais le seul docteur qu'elles avaient pu voir depuis plus de quinze jours ; il n'y avait pas de docteur attaché à ce camp, pas de médicaments Ces femmes n'avaient pas de chaussures et marchaient pieds nus, et leur seul vêtement était fait d'un sac avec trois trous pour la tête et les bras. On leur avait rasé les cheveux Le camp était entouré de fil de fer barbelé et étroitement gardé par 33 gardiens

La nourriture du camp était de mauvaise qualité et en très petite quantité. Les baraques où elles vivaient étaient en ruines et ne présentaient aucun abri contre la pluie ou le froid. Je fis un rapport à mes supérieurs mentionnant que les gardiens vivaient et dormaient en dehors de leurs barraquements et qu'on ne pouvait pas entrer sans être poursuivi par des mouches et autres parasites. Un docteur du camp que j'employais refusa de revenir après qu'il eût

H0455-0046

été mordu dangereusement. Je visitai ces camps avec M. Grône par deux fois et chaque fois, nous quittâmes le camp couvert de piqûres et nous avions la plus grande difficulté à nous débarrasser de tous ces insectes et j'en eus de nombreuses cloques sur les bras et le reste du corps. Je demandai en conséquence à mes supérieurs de désinfecter le camp pour mettre fin à de telles conditions de vie. Mais en dépit de ce rapport, il n'y eut aucune amélioration des conditions sanitaires, ce que je constatai à ma seconde visite, une quinzaine de jours plus tard?

Quand finalement, les travailleurs étrangers devinrent trop malades pour travailler ou devinrent définitivement inaptes, ils furent renvoyés au Centre d'échange du travail à Essen et de là, à un camp à Friedrichsfeld. Parmi ceux qui furent renvoyés à ce Centre, il y avait des cas graves de tuberculose, malaria, de maladies nerveuses, de cancers qui ne pouvaient plus être opérés, d'usure et de faiblesse générale. Je ne peux rien dire des conditions d'existence de ce camp parce que je ne l'ai jamais visité, je sais seulement que c'était l'endroit où étaient envoyés les travailleurs qui ne pouvaient plus servir à Krupp

Mes collègues et moi firent un rapport sur tout ce qui précède à M. Inn, directeur de Friedrich WRWPP A au Dr Wiels médecin personnel de Gustave Krupp von Bohlen und Halbach, au commandant principal du camp Kupke et aussi au ministère de la Santé et je sais de plus que ces personnalités avaient visité ces camps en personne

Signé Dr Wilhelm Jager

LE PRESIDENT

Nous nous ajournons à 2 h

H0455 - 0047

386
7
F

H0455 - 0048

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-

Séance du I2 Décembre I945

ouverte à I4 heures

sous la présidence de Lord JUSTICE LAWRENCE

-:-:-:-

Mr DODD.- Plaise à la Cour, nous venons de lire l'affidavit déposé par le Dr Wilhem JAGER avant la suspension pour le déjeuner.

La situation décrite dans ce témoignage n'était pas limitée aux seules usines KRUPP, mais existait d'un bout à l'autre de l'Allemagne.

Nous mentionnons maintenant un rapport du Comité Central Polonais à l'Administrateur du Gouvernement Général de Pologne - document R-I03, qui porte le n° 204 comme document américain déposé devant le Tribunal. Il porte comme date le I7 Mai I944 , et décrit la situation des ouvriers polonais en Allemagne.

Je désire mentionner spécialement la page 2 de la traduction anglaise commençant avec le paragraphe 2. Dans le texte allemand cela figure à la page 2 paragraphe 2 également. Je cite le document :

"L'hygiène de bien des salles surpeuplées du camp est contraire aux exigences les plus élémentaires. Il n'y a souvent aucune possibilité d'obtenir de l'eau chaude pour se laver. Par conséquent, les parents les plus soucieux de propreté sont incapables de maintenir même le niveau le plus primitif d'hygiène pour leurs enfants, ou même souvent de laver leur linge.

...

H0455 - 0049

"En conséquence de cet état de choses, la gale s'étend et ne peut pas être supprimée."

"Nous retrouvons des lettres suppliantes des camps d'ouvriers de l'Est et de leurs familles prolifiques, nous suppliant de leur donner de la nourriture. La qualité et la quantité des rations de camp, mentionnés dans ces lettres - le quatrième degré de ration alimentaire - sont absolument insuffisantes.

"Elles sont absolument insuffisantes pour maintenir l'énergie dépensée dans un travail pénible : trois kilo et demi de pain par semaine, et une maigre soupe à l'heure du déjeuner, cuisinée avec divers légumes, sans aucune viande ni graisse, avec un maigre supplément de pommes de terre de temps à autre, c'est une ration de famine pour un travailleur de force.

" Quelquefois des châtiments constituant en suppression de nourriture sont infligés, par exemple pour refuser de porter l'insigne "Est", ce châtiment a pour résultat l'évanouissement des travailleurs pendant le travail (Camp Klosterteich, Gruenheim, Saxe). La conséquence est l'épuisement complet, un état de santé maladif et la tuberculose. L'extension de la tuberculose parmi les ouvriers d'usine polonais, est un résultat des rations alimentaires déficientes distribuées dans les camps communautaires, parce que l'énergie dépensée dans un travail de force ne peut pas être remplacée.

L'appel au secours qui nous atteint, révèle la famine, de graves troubles intestinaux et de l'estomac, et surtout dans le cas des enfants, provenant de l'insuffisance de nourriture, où les besoins des enfants ne sont pas du tout pris en considération. Un traitement médical adéquat ou des soins pour les malades ne sont

...

H0455 - 0050

pas prévus dans ces camps surchargés". Fin de la citation.

Nous nous portons maintenant à la page 3 du même document et en particulier au premier paragraphe. Dans le texte allemand, il figure à la page 5 paragraphe I :

"Outre ces mauvaises conditions, il y a un défaut d'occupation systématique ou de surveillance pour ces armées d'enfants,qui affecte fortement la vie des familles prolifiques des camps. Les enfants abandonnés à eux-mêmes, sans études, sans formation religieuse, deviennent sauvages et poussent complètement illétrés. L'oisiveté dans des conditions mauvaises, aura des résultats indésirables dans ces enfants. Un exemple des horribles conditions de ces enfants, est donné par le fait que dans les camps d'ouvriers de l'Est (Waldlust, Poste Lauf, Pegnitz) il y a des cas d'enfants de 8 ans délicats et sous-alimentés, astreints à des travaux forcés et mourant d'un tel traitement.

"Le fait que ces mauvaises conditions influent dangereusement sur l'état de santé et sur la vitalité des travailleurs, est prouvé par les nombreux cas de tuberculose constatés chez de très jeunes gens revenant du Reich, et que le Gouvernement Général a renvoyés comme incapables de travailleur. Leur état de santé est généralement si désastreux que toute guérison est hors de question. La raison en est qu'un état d'épuisement résultant de trop de travail et d'un régime alimentaire de famine n'est pas reconnu comme une maladie, jusqu'à

...

H0455 - 0051

ce que la maladie se trahisse par une fièvre élevée et par des accès d'évanouissement.

"Bien que quelques hôtelleries pour ouvriers mis en incapacité de travail aient été instituées comme mesures de précaution, on ne peut y rentrer que lorsque la guérison est déjà hors d'espoir (Neumarkt en Bavière). Même là les incurables meurent lentement, et rien n'est fait pour soulager l'état des malades, avec une nourriture adéquate et des médicaments. Il y a là des enfants avec la tuberculose, dont la guérison ne serait pas désespérée, et des hommes à la fleur de l'âge, qui, si on les avait renvoyés chez eux dans les districts ruraux, auraient encore pu guérir. Des souffrances aussi grandes sont causées par la séparation des familles, quand les femmes ou les mères de jeunes enfants sont arrachées à leur famille, et envoyées dans le Reich pour des travaux forcés."

Et finalement, je cite la page 4 du texte anglais du même document, au premier paragraphe. Dans le texte allemand cela figure à la page 7, paragraphe 4 :

"Si, dans ces mauvaises conditions, il n'y a pas le soutien moral tel qu'il existe normalement dans une vie de famille régulière, alors au moins ce soutien moral que les sentiments religieux de la population polonaise exigent pourraient être maintenu et accrus. La suppression des services religieux, des pratiques religieuses et de tous soins religieux, de la vie des ouvriers polonais, l'interdiction d'assister aux services religieux, à une époque où il y a des

...

H0455 - 0052

service pour d'autres personne, et d'autres mesures semblables montrent un mépris absolu pour l'influence de la religion sur les sentiments et l'opinion des travailleurs". C'est là la fin de la citation.

LE PRESIDENT.- Pourriez-vous nous dire qui constituait ce Comité Central Polonais, ou comment ce Comité fut fondé ?

Mr DODD.- Eh bien, autant que nous le sachions, ce Comité fut institué apparamment par les Autorités Nazies, au moment où il a été procédé à l'occupation de la Pologne, pour procèder à une certaine coopération durant le temps de l'occupation. Nous ne connaissons pas le nom des membres, et nous n'avons aucune information plus détaillée.

LE PRESIDENT.- Est-ce un document capturé ?

MrDODD.- Oui, c'est un document saisi. Tous les documents que je présente, en liaison avec cette cause sont, à l'exception du rapport officiel du Gouvernement Hollandais, et deux ou trois autres documents officiels, sont des documents saisis.

Ce document en particulier, fut saisi par la 3° Armée Américaine.

...

H0455-0053

Un traitement particulièrement dur et brutal était réservé aux ouvriers importés des territoires conquis de l'Est. Comme nous l'avons déjà démontré, ils vivaient en vérité comme des esclaves, étaient sujets à toutes les formes de dégradation, et étaient logés dans des étables avec des animaux, se voyaient privés du droit de servir le Seigneur, et de tous les plaisirs de la société humaine. Comme illustration, nous prenons le document EC-68 qui porte le titre : "Directives pour le traitement des ouvriers agricoles étrangers de nationalité polonaise", publié par le Ministre des Finances et de l'Economie de Baden, en Allemagne, le 6 Mars 1941. Nous ne savons pas son nom et nous n'avons pas pu nous en assurer.

Je cite le texte anglais depuis le début :

"Les officées de l'Administration Alimentaire de l'Association des Paysans de Baden ont reçu le résultat des négociations avec l'officier suprême des SS et de la Police à Stuttgart, le 14 février 1941, avec une grande satisfaction. Des memoranda appropriés ont déjà été remis aux associations paysannes du district. Plusbas, j'énonce les règlements individuels tels qu'ils ont été stipulés au cours de la conférence, et comment ils doivent désormais être appliqués :

1°) - en principe, les ouvriers agricoles de nationalité polonaise n'auront plus le droit de se plaindre, et ainsi aucune plainte ne sera plus acceptée par un bureau officiel quelconque.

2°) - les ouvriers agricoles de nationalité polonaise ne peuvent pas quitter les localités dans lesquelles ils sont occupés, et seront soumis à un couvre-feu

....

H0455 - 0054

du ler octobre au 31 mars, à partir de 21 heures jusqu'à 6 heures ; et du ler avril au 30 septembre, de 21 heures à 5 heures.

3°) - l'utilisation des bicyclettes est strictement interdite, des exceptions sont permises pour se rendre au lieu de travail, dans les champs, si un parent du propriétaire lui-même, ou si l'employeur lui-meme est présent.

4°) - les églises ne peuvent être fréquentées, quelle que soit la foi, même en dehors des services religieux. Les soins spirituels individuels des pasteurs en dehors des églises sont autorisés.

5°) - Les entrées au théatre, cinéma, et toutes autres ~~ii~~ distractions culturelles sont strictement interdites pour les ouvriers agricoles de nationalité polonaise.

6°) - L'entrée dans les restaurants est strictement interdite, excepté ~~aux~~ un seul restaurant dans le village qui sera choisi par le bureau des conseillers ruraux, et alors un jour par semaine seulement. Ce jour qui sera défini comme le jour où l'entrée au restaurant est permise sera aussi désigné par le Landratsamt; ce règlement ne change rien au règlement de couvre-feu mentionné plus haut à l'article n° 2.

7°) - Des rassemblements d'ouvriers agricoles de nationalité polonaise après le travail sont interdits, que ce soit dans les fermes, dans les écuries, ou dans les quartiers d'habitation des Polonais.

8°) - L'utilisation du chemin de fer, des autobus, et de tout autre moyen de communication public est interdite aux ouvriers de nationalité polonaise.

9°) - Les permissions pour quitter le village ne sauraient être accordées que dans les cas tout à fait exceptionnels, par les autorités locales da police, et le Bureau

....

H0455 – 0055

du Maire. Cependant, en aucun cas, une permission de ce genre ne sera accordée s'il s'agit de rendre visite à un bureau public, que ce soit un bureau de travail ou l'association paysanne du district, ou qu'il veuille changer son lieu de travail.

10°) - Des changements d'emploi arbitraires sont strictement interdits. Les ouvriers agricoles de nationalité polonaise doivent travailler chaque jour aussi longtemps que l'intérêt de l'entreprise le demande, et qu'il sera exigé par l'employeur. Il n'y a aucune limite de temps au jour de travail.

11°) - Tout employeur a le droit d'infliger des châtiments corporels aux ouvriers agricoles de nationalité polonaise, si les instructions et les bonnes paroles échouent. L'employeur ne sera pas tenu pour responsable par le bureau officiel.

12°) - Lesouvriers de nationalité polonaise doivent, si possible, être éloignés de la communauté familiale, et doivent être logés dans les écuries, etc.... Aucun remord ne doit introduire des limites quelconques aux mesures de ce genre.

13°) - Un rapport aux autorités est obligatoire dans tous les cas oùdes crimes auraient été commis par les ouvriers agricoles de nationalité polonaise, qui risquent de saboter l'entreprise ou de ralentir le travail, par exemple mauvaise volonté au travail, comportement insolent; le rapport est obligatoire même dans les cas peu importants. Un patron qui perd son Polonais parce que celui-ci est condamné à un emprisonnement à cause d'un rapport obligatoire de ce genre recevra un autre Polonais du bureau compétent, sur requête. Dans tous les autres cas, seule la police d'Etat est compétente.

....

H0455 - 0056

I4°) - Pour l'employeur lui-même, un châtiment sévère est envisagé s'il est établi que la distance nécessaire à maintenir entr'e lui et les ouvriers agricoles de nationalité polonaise n'a pas été respectée. La même chose s'applique aux femmes et aux filles. L'octroi de ration supplémentaires est strictement interdit. La non-observance des règles du Reich sera punie par le Bureau de Travail compétent, par la suppression du travailleur."

Les femmes des territoires conquis étaient amenées contre leur volonté pour servir comme domestiques. L'accusé SAUCKEL a décrit ce programme en ces propres termes ; cela paraît dans le document 0I6-PS, déjà déposé comme preuve n° U.S.A. I68. 0I6-PS, et particulièrement à la page 8, quatrième paragraphe du texte anglais. Dans le texte allemand cela figure à la page I0 paragraphe I. Je cite la page 8 :

"Afin de soulager considérablement la ménagère allemande, et surtout la mère de nombreux enfants, et la fermière extrêmement occupée; et afin d'éviter ...

LE PRESIDENT.- C'est à la page 7 et non à la page 8.

Mr DODD.- En effet, page 7, excusez-moi.

... et afin d'éviter tout danger supplémentaire pour leur santé, le Führer m'a chargé aussi, d'obtenir 400.000 ou 500.000 filles sélectionnées, saines et fortes des territoires de l'Est, pour l'Allemagne."

C'est la fin de la citation.

Une fois saisies, une fois contraintes à devenir travailleuses en Allemagne, ces femmes de l'Est, sur l'ordre de SAUCKEL étaient liées à la maisonnée à la-

...

H0455 - 0057

quelle elles étaient assignées. Elles obtenaient un maximum de trois heures de liberté par semaines, et n'avaient pas le droit de revenir dans leur foyer.

Je dépose maintenant le document n° 3044 (B) PS C'est le document qui comprend un décret de l'Accusé SAUCKEL contenant des instructions pour les ménagères, concernant les ouvrières ménagères de l'Est. Je demande à la Cour de l'accepter comme authentique puisque c'est un décret officiel, qui figure à la page 592 et 593 du deuxième volume d'une publication du Zentralverlag du S.N.D.A.P., qui porte comme titre :"Verfuegungen Anordnungen Bekanntgaben". Je cite le premier paragraphe de la traduction anglaise d'une partie du décret. Ce qui suit :

"Il n'y a aucune réclamation à présenter pour du temps de libre. Les ouvrières domestiques de l'Est, peuvent, en principe quitter leur mén age seulement pour prendre soin de tâches domestiques."

LE PRESIDENT.- Quelle page lisez-vous ?

Mr DODD.- Page I du texte anglais, n°3044 (B) PS Monsieur.

LE PRESDIENT.- Je l'ai, je vous remercie.

Mr DODD.-

"Comme récompense pour du bon travail, cependant, elles peuvent avoir la possibilité de rester hors de la maison sans travailler trois heures une fois par semaine. Ce congé ~~peut~~ doit se terminer avec la tombée du jour, au plus tard à 20 heures.

"Il est interdit d'entrer dans les restaurants,

...

H0455 - 0058

cinémas ou théâtres, et établissements similaires, institués pour les ouvriers allemands ou étrangers. Il est également interdit d'entrer à l'église. Des distractions spéciales peuvent être organisées pour les domestiques de l'Est, dans des foyers par le Front des Travailleurs Allemands pour les domestiques de l'Est, dans des maisons agricoles instituées par l'Industrie Alimentaire du Reich.

Hors de la maison, la domestique de l'Est doit toujours porter sa carte de travailleuse comme laissez-passer personnel. Vacances, retours à la maison : aucune vacance n'est accordée. Ce recrutement des domestiques de l'Est est fait pour une période indéfinie". C'est la fin de la citation.

Toujours sur ces ouvriers réduits à l'esclavage, se profilait l'ombre de la Gestapo et du camp de concentration, de même que les autres programmes essentiels des conspirateurs nazis, les gardes des S.S. et les méthodes de HIMMLER dans son traitement des gens, et des instruments employés pour la contrainte en ce qui concerne les ouvriers réduits à l'esclavage.

Au sujet des travailleurs esclaves, un ordre secret daté du 20 Février I942, donné par le Reichführer S.S. HIMMLER aux S.D. et aux officiers de police de sécurité, concernant les ouvriers de l'Est, exprime la violence qu'il fallait utiliser à leur égard. C'est le document n° 3040 PS, n° U.S.A. 207, et je demande à la Cour de l'accepter comme authentique. Il fut publié dans le "Allgemeine Erlassammlung", Partie II, Section 2-A III Chiffres romains, petit "f", paragraphe I5 à 24

...

H0455 - 0059

ou plutôt pages I5 à 24 . Je désire citer la page Trois du texte anglais commençant par le paragraphe III , dans le texte allemand page I9 section 2 A , III , "f" .

"III .- Pour combattre les infractions de discipline : I° en conformité avec le statut égalitaire de la main d'oeuvre du territoire de la Russie soviétique, avec les prisonniers de guerre, une discipline stricte doit être exercée sur les quartiers d'habitation et sur les lieux de travail . Les infractions de discipline, y compris le refus de travail et la grève perlée, seront combattus exclusivement par la Police secrète d'Etat . Les cas sans importance seront réglés par les chefs des gardes en accord avec les instructions des Bureaux de l'administration de la Police d'Etat, par des mesures telles que celles qui sont prévues dans les pièces jointes, pour briser une résistance aigue ; les gardes seront autorisés à exercer une contrainte physique contre la main d'oeuvre, mais ceci ne peut être fait que pour une raison spécifique . La main d'oeuvre sera toujours informée qu'elle sera convenablement traitée si elle se conduit avec discipline et si le rendement est bon .

Dans les cas sérieux, c'est à dire dans les cas où les mesures à la disposition du chef des gardes ne suffisent pas, le Bureau de Police d'Etat devra agir avec les moyens à sa disposition . Par suite ils seront traités très strictement, c'est à dire transférés dans un camp de concentration où ils subiront un traitement spécial . Le transfert dans un camp de concentration sera fait de façon habituelle . Dans les cas particulièrement sérieux on demandera l'autorisation d'appliquer un traitement spécial au Service central de Sécurité du Reich , en expliquant le détail et l'histoire exacte de l'acte .

Le traitement spécial est la pendaison . Il ne doit pas avoir lieu dans la proximité immédiate du camp L Un certain nombre de main d'oeuvre de l'ancien territoire

H0455 - 0060

de la Russie soviétique doivent être présents quand ce traitement spécial est appliqué . A ce moment ils seront mis au courant des circonstances qui ont amené ce traitement spécial . Si le traitement spécial était utilisé à l'intérieur du camp pour des raisons exceptionnelles de discipline de camp , l'autorisation doit être également demandée . "

Je prends maintenant la page 4 du texte anglais paragraphe VI . Dans le texte allemand c'est section 2 A III "f" page 20 .

"VII .- Rapports sexuels . Les rapports sexuels sont interdits à la main d'oeuvre du territoire de la Russie soviétique . Etant donné leurs quartiers confinés , ils n'en ont pas la possibilité .

" Pour tous cas de rapports sexuels avec des hommes ou des femmes allemandes, le traitement spécial sera utilisé contre les ouvriers mâles de l'ancien territoire soviétique , et le transfert en camp de concentration pour la main d'oeuvre féminine ."

et finallement à la page 5 du même document § VIII et dans le texte allemand section 2 A , III, "f" page 2I :

"VIII .- Recherches . Les ouvriers fugitifs de l'ancien territoire soviétique doivent être signalés essentiellement dans le livre des Recherches allemand . Qui plus est, le mesures de recherche doivent être décrétées localement . Une fois repris le fugitif recevra un traitement spécial ."

Nous avons dit plus d'une fois devant ce Tribunal que tout ce programme d'esclavage avait pour but d'obliger les gens des territoires occupés à travailler pour l'économie allemande . Le décret par lequel l'accusé Sauckel fut nommé plénipotentiaire général pour la main d'oeuvre, révèle que le but de cette nomination fut de faciliter l'acquisition de main d'oeuvre nécessaire pour l'industrie de guerre en centralisant la resaponsabilité pour le recrute-

H0455 - 0061

ment de main d'oeuvre et l'allocation de main d'oeuvre étrangère de prisonniers de guerre dans ces industries . Je mentionne maintenant le document portant le numéro I666 PS , ce document est un décret signé d'Hitler de Hammers et de l'accusé Keitel . Il porte comme date le 2I mars I942 et il nomme l'accusé Sauckel plénipotentiaire général pour l'utilisation de la main d'oeuvre .

Je demande à la Cour de considérer ce décret original comme suffisamment authentifié , puisqu'il est publié à la page 79 , première partie de l'édition de I942 du Reischgezetsblatt . Nous citons le texte anglais en commençant par le paragraphe I comme suit :

"Afin d'assurer la main d'oeuvre nécessaire pour l'industrie de guerre dans l'ensemble et en particulier pour l'armement, il est nécessaire que l'utilisation de toute la main d'oeuvre disponible y compris celle des ouvriers recrutés à l'étranger et des prisonniers de guerre , soit soumise à un contrôle uniforme dirigé d'une façon adéquat pour les besoins de l'industrie de guerre, et en outre que toute la main d'oeuvre encore inutilisée, ou utilisée incomplètement dans le grand Reich allemand y compris le protectorat et le Gouvernement général, ou dans les territoires occupés, soit utilisée . Reichsstatthalter et Gauleiter Fritz Sauckel exécutera cette tâche dans le cadre du Plan de quatre ans, comme plénipotentiaire général pour l'utilisation de la main d'oeuvre . A ce titre, il sera directement responsable devant le commissaire du Plan de 4 ans ."

"Section III , gages, et section V, utilisation de la main d'oeuvre, du Ministère du Travail du Reich avec les autorités subordonnées, seront placées à la disposition du plénipotentiaire général pour l'accomplissement de cette mission . "

Le succès de Sauckel peutêtre mesuré par une lettre que lui-même écrivit à Hitler, le I5 Avril I943 et

H0455 – 0062

contient un rapport d'une année d'activité .

Nous mentionnons maintenant le document 407 PS VI qui porte le N° USA 209 . Je désire citer les paragraphes 6 et 9 à la page I du texte anglais .Texte allemand page 2 pa agraphes I et 2 .

"Après une année d'activité comme plénipotentiaire pour la direction de la main d'oeuvre, je puis signaler que 3.638.056 ouvriers étrangers nouveaux ont été fournis à l'économie de guerre allemande du Ier avril de l'année dernière au 3I mars de cette année . Ces 3.638.056 ouvriers sont répartis dans les branches suivantes de l'économie de guerre allemande : armement : I.568.80I"

D'autres témoignages sur cette utilisation régulière de la main d'oeuvre étrangère, réduite à l'esclavage seront prouvés dans un rapport d'une réunion du Comité central du Plan, déjà mentionnée, si souvent ce matin et hier; uneautre [illegible] réunion eut lieu le I6 Février I944 et je mentionne ici notre document R I24 .

H0455 - 0063

B I

3.00 à 4.00

M.DODD.- Notre document R I24 concerne les procès verbaux de cette réunion , USA I79 . Je désire mentionner éventuellement la page 26 parggraphe I du texte anglais document R.I24 , page I6 § 2 du texte allemand .

Dans ce texte anglais ,"l'industrie de réarmement emploie des ouvriersétrangers sur une grande envergure , 40 % d'après les derniers chiffres fournis ."

Qui plus est, notre document 2520 PS qui a déjà été déposé comme document USA I97 rappelle que d'après les calculs du Ministère Speer à ka date du 3I décembre I944 environ 2 millions d'ouvriers étrangers civils étaient employés directement à fabriquer les armements et les munitions ., les produits dérivés et leurs éléments, l'essentiel de ces ouvriers avaient été contraints de venir en Allemagne contre leur volonté ce qui ressort clairement des déclarations de Suackel que j'ai citées précédemment au paragraphe 3 page II Document R.I24 . Nous l'avons cité ce matin, c'est une déclaration disant que sur 5 millions d'ouvriers étrangers, au maximum 200.000 étaient venus volontairement .

Les accusés Sauckel, Speer et Keitel réussirent à obliger la main d'oeuvre étrangère à construire les fortifications militaires . C'est ainsi que les citoyens de France, de Hollande, de Belgique furent obligés contre leur volonté à se livrer à la construction du Mur de l'Atlantique .

Je mentionne le document 556 PS 2 , USA I94 . C'est un ordre d'Hitler à la date du 8 Septembre I942 et portant les initiales de l'accusé Keitel .

"Les fortifications côtières étendues que j'ai ordonné de dresser dans la zone du groupe d'armée de l'ouest exigent que dans les territoires occupés tous les ouvriers disponibles soient mobilisés et rendent au maximum toute leur capacité productrice . Ouvriers et domes-

H0455 - 0064

tiques sont insuffisants . Afin d'en augmenter le nombre, j'ordonne l'introduction du travail obligatoire, et l'interdiction de changer le lieu de travail sans autorisation des autorités des territoires occupés . En outre la répartition de cartes de ravitaillement et de cartes vestimentaires à ceux qui sont sujets à mobilisation pour le travail , dépendra à l'avenir de la possession d'un certificat d'emploi . Le refus d'accepter le travail assigné de même que l'abandon du lieu de travail sans le consentement des autorités en charge aura pour résultat le retrait des cartes de ravitaillement et des cartes de textile . Le G.B.A. délégué général pour le bureau de travail, en accord avec le commandant militaire, de même que le commissaire du Reich , promulguera les décrets correspondants pour exécution de cet ordre ."

En vérité l'accusé Sauckel se vanta à Hitler au sujet de la contribution du programme de travail forcé dans la construction du mur de l'Atlantique par l'organisation de l'accusé Speer, organisation Todt.

Je mentionne le document 4I6 PS VIII qui est le document USA I95 . Ce document est une lettre de l'accusé Sauckel à Hitler, datée du I7 Mai I943 . Je cite le deuxième et dernier paragrahe :

"Outre la main d'oeuvre assignée à l'économie allemande dans l'ensemble par le Bureau du Travail depuis que j'ai pris ce poste, l'organisation Todt a reçu continuellement de l'afflux de main d'oeuvre nouvelle, c'est ainsi que le bureau du Travail a fait tout ce qu'il lui était possible pour faciliter l'érection du mur Atlantique . De même les civils russes furent enregistrés de force dans les bataillons de main d'oeuvre et obligés de construire des fortifications utilisés contre leurs propres compatriotes ."

Dans le document déjà déposé comme document USA I7I qui est un memorandum du ministère Rosenberg

H0455 - 0065

il est déclaré dans le paragraphe I page I :

"Les hommes et les femmes dans le théâtre des opérations ont été et seront mobilisés dans les régiments de main d'oeuvre pour la construction des fortifications .

LE PRESIDENT.- Quel paragraphe ?

M.DODD.- Paragraphe I , 3I PS qui commence au début du paragraphe.

LE PRESIDENT.- Celui que vous avez lu du I4 juin I944 :."Le Fuhrer a donné son consentement pour soumettre à nouveau la question ...." Est-ce cela ?

M.DODD.- Ce document que je viens de mentionner date du I2 Juin I944 et porte la mention : Secret absolu" Il commence ainsi : Copie N° I de deux exemplaires, Evacuation des jeunes gens du territoire . Me morandum , et je cite : La cinquième ligne ...

LE PRESIDENT.- Bien, je l'ai .

M.DODD.- " Les hommes et les femmes sur le théâtre des opérations ont été et seront mobilisés par les régiments de main d'oeuvre pour être utilisés dans la confection de fortifications " En outre, les conspirateurs nazis ont obligé des prisonniers de guerre à s'engager dans les opérations de guerre contre leur propre pays, et ses alliés . A une réunion du Comité central du Plan qui eut lieu le I9 Février I943 en présence des accusés Speer et Sauckel et du Feldmaréchal Minsch, la conversation suivante eut lieu : Elle est mentionnée dans notre document R I24 , page 32 paragraphe 5 du texte anglais , et à la page 20 dernier paragraphe du texte allemand, je cite : c'est l'accusé Sauckel qui parle : Sauckel : "Si des prisonniers sont pris, ils seront utilisés .

Minsch: Nous avons demandé un ordre pour qu'un pourcentage d'hommes pour l'artillerie anti-aérienne soit russe . 50.000 seront pris en tout 30.000 sont déjà employés comme canon niers . C'est vraiment une chose très dpôle que les

H0455 - 0066

Russes doient obligés de manoeuvrer leurs canons ."

Je mentionne maintenant le document 3027 et le 3028 qui sont respectivement USA 2II et 2I2 . On les trouvera tout à fait vers la fin du livre de documents, dans de petits dossiers séparés : ce sont des photographies officielles de l'armée allemande, mais si vous voulez bien examiner le docuemnt 3027 PS , le texte indique que des prisonniers de guerre russes transportent des munitions pendant l'attaque contre TKoutowo . Le document 3028 PS consiste dans une série de photographies officielles de l'armée allemande prises en Juillet et Août I94I montrant des prisonniers de guerre russes en Lettonie et en Ukraaine obligés de charger et de décharger des trains de munitions et des camions de munitions et de mettre ces munitions dans des sacs . Tout cela en infraction totale aux règles du droit international et en particulier à l'article 6 de la règle annexée aux conventions de la Haye , N° 4 de I907, stipulant que les tâches des prisonniers de guerre n'auront aucun rapport avec les opérations militaires .

L'Utilisation des prisonniers de guerre dans l'industrie d'armement allemande était aussi étendue que celle des travailleurs civils du travail forcé . Nous mentionnons ici le document 3005 PS USA 22I3 . Ce document est une lettre secrète du Ministre du Reich de la main d'oeuvre adressée au Président des Bureaux d'échange de main-d'oeuvre , régionaux, mentionnant un ordre de l'accusé Goering , je cite le paragrahe I de ce document , directement :

"Sur ordre personnel du maréchal du Reich I I00.000 hommes doivent être pris parmi les prisonniers de guerre français non encore utilisés dans l'industrie des armements et doivent être assignés à l'industrie des armements (industrie aéronautique) . Le défaut de main d'oeuvre sera suppléé par des prisonniers de guerre soviétiques .

H0455 - 0067

Le transfert des prisonniers de guerre sus-nommés doit être achevé d'ici le premier octobre ."

Le maréchal du Reich est naturellement l'accusé Goering . Une politique similaire fut suivie à l'égard des prisonniers de guerre russes . L'accusé Keitel indiqua que l'ordre d'Hitler devait être exécuté , d'utiliser des prisonniers de guerre dans l'économie de guerre allemande . Je mentionne notre document EC I94 USA 2I4 , qui est également un Memorandum très secret , il provient du quartier général d'Hitler . 3I Octobre I94I Je lis à la page I les paragraphes I et 2 .

"Le manque de main d'oeuvre devient de plus en plus dangereux pour l'avenir de l'industrie allemande de guerre et des armements . Un soulagement attendu par des démobilisations est incertain quant à l'étendue et l'époque cependant cette étendue possible ne correspondra en aucun cas aux besoins, étant donné l'énormité de ces besoins . Le Fuhrer a ordonné désormais que même la puissance de travail du prisonnier de guerre russe soit utilisée dans une grande mesure par leur nomination sur une grande échelle, pour fournir aux besoins de l'industrie de guerre . La condition essentielle pour le rendement est une nourriture adéquate . Il faut prévoir également de très petits salaires étant donné la fourniture des plus modestes d'articles de consommation pour la vie courante et les récompenses éventuelles d'un bon rendement ."

Je cite les paragraphes II et III :

II : Construction et industrie des armements .

a) des unités de travail pour les constructions de tout genre particulier pour la fortification des défenses côtières. Travailleurs du ciment . Unités de déchargement pour les usines essentielles .

b) des usines d'armement adéquates qui seront sélectionnées afin que leur personnel soit constitué par des prisonniers

H0455-0068

de guerre sous le contrôle et la surveillance et peut-être après le retrait ou l'emploi en d'autres lieux des travailleurs allemands .

III .- Autres industries de guerre .

a) industries minières .

b) constructions de chemins de fer .

c) agriculture et forets .

L'utilisation des prisonniers de guerre russes doit être réglée sur la base des exemples ci-dessus mentionnés par : I° des forces armées,

2° le ministère du Reich pour les armes et les munitions . Un inspecteur général pour les systèmes routiers allemands, en accord avec le Ministre du Reich de la main d'oeuvre et le commandement Suprême des Forces armées , des délégués du Ministère du Reich pour les armes et munitions pourront être admis aux camps de prisonniers de guerre pour aider à sélectionner les prisonniers aqualifiés ."

L'accusé Goering à une conférence au Ministère de l'Air le 7 Novembre I94I, discuta aussi de l'utilisation des prisonniers de guerre dans l'industrie et l'armement . Je désire mentionner notre document I206 PS USA 2I5 Ce document est constitué par des notes ultra-secrètes sur les directives de Goering concernant l'emploi et le traitement des prisonniers de guerre dans divers aspects de l'industrie de guerre allemande . Je désire citer le paragraphe I de la première page et le paragraphe 4 de la page 2 du texte anglais . et paragraphe I de la page 3 du texte allemand .

"Le point de vue du Fuhrer quant à l'emploi des prisonniers de guerre dans l'industrie de guerre a changé fondamentalement . Jusqu'à maintenant un total de 5 millions de prisonniers de guerre dont deux millions jusqu'à présent étaient utilisés dans l'intérieur et dans les protectorats

H0455 – 0069

l'idéal serait que des usines entières n'emploient que des prisonniers de guerre russes sauf le personnel de direction nécessaire . Hour l' emploi à l'intérieur du pays dans les protectorats, voilà les priorités :

a) industrie minière, la houille. Ordre du Fuhrerde mener une enquête dans toutes les mines quant aux possibilités d'employer des russes . Dans certains cas l'usine entière peut être occupée par les Russes .

b) Transports . Constructions de locomotives, d'autos /d'usines de réparations .Des ouvriers pour réparer les chemins de fer doivent être recherchés parmi les prisonniers de guerre . Le chemin de fer est le moyen le plus important de communication à l'ouest .

c) Industrie d'armement .De préférence des usines de canons peut-être aussi la construction de parties séparées pour des moteurs d'aviation . Des sections complètes adéquates d'usines à être équipées par des Russes . Pour le reste, employer par colonnes utilisées dans des usines de machines outils, tracteurs de ferme, générateurs etc ... Dans des cas exceptionnels, élever dans des lieux particuliers des baraques pour des travailleurs occasionnels qui sont utilisés comme unités de déchargement et pour des buts similaires . Ministère du Reich de l'Intérieur et autorités communales . L'OKW est compétente pour transporter les prisonniers de guerre russes employés par le Comité du Plan pour l'emploi de tous les prisonniers de guerre .Si nécessaire, les bureaux des Commissariats du Reich .

" Aucun emploi dangereux pour les hommes n'existe, c'est à dire les usines d'explosifs, les poudreries, usines d'eaux Aucun contact avec la population allemande , en particulier aucune solidarité . En règle générale, l'ouvrier allemand doit être le contremaitre des Russes . La nourriture doit être selon le plan de 4 ans, ils doivent fournir leur propre nourriture, le vêtement, le logement, la nourriture

H0455 - 0070

un petit peu meilleure que chez eux où les gens vivent dans des tanières . Fourniture de chaussures pour les Russes . En principe chaussures de bois. Si nécessaire que l'on installe des sabotiers russes . Examen des capacités physiques, afin d'éviter l'importation de maladies .

"Les régions minées en principe doivent être nettoyées par les Russes . Choisir essentiellement des ingénieurs russes ."

L 'accusé Goering n'était pas le seul à définir cette politique d'utilisation des prisonniers de guerre russes dans l'industrie . L'accusé Speer était aussi en faveur de cette même politique et il l'appliqua en utilisant les prisonniers de guerre dans l'industrie des armements .

Je pentionne maintenant le document I435 PS USA 2I6 . Ce document est un discours aux Gauleiters prononcé par Speer le 24 Février I942 . Je désire lire le paragraphe 2 de ce document .a

"Par conséquent, j'ai proposé au Fuhrer, à la fin de décembre que tous les effectifs de main d'oeuvre, y compris les spécialistes soient relachés pour être employés en masse à l'est .En conséquence, ce qui restait des prisonniers de guerre, I0.000 environ, furent mis à la disposition de l'industrie des armements, par moi ."

Il rapporta aussi au 35e Meeting du Comité central du plan qui eut lieu le 22 Avril I943 que 30 % seulement des prisonniers de guerre russes, étaient utilisés dans l'industrie des armements . Ceci ne paraissait pas satisfaisant à Speer et je cite à nouveau le document R I24 et en particulier la page 8 ; § I0 du texte anglais, page I4 § 7 du texte allemand . Déclarations de l'accusé Speer . Je cite : "Il y a une déclaration précise montrant dans quel secteur les prisonniers de guerre russes étaient distribués et ce rapport est très intéressant . Il montre que l'indus-

H0455-0071

trie des armements n'en a reçu que 30 % Je me suis toujours plaint de ce fait ."

Page 20 du texte anglais du même document R I24 § I page I4 a dernier paragraphe du texte allemand, l'accusé Speer déclare, je cite :

"Les 90.000 prisonniers de guerre russes employés dans l'ensemble de l'industrie des armements sont pour la plupart des ouvriers qualifiés !

L'accusé Sauckel qui fut nommé plénipotentiaire général pour l'utilisation de la main d'oeuvre dans le but exprès entre autres, de faire entrer des prisonniers de guerre dans l'industrie de guerre allemande, déclare clairement que les prisonniers de guerre devaient être contraints à servir l'industrie des armements allemands .

Un programme de mobilisation de la main d'oeuvre qui est le document 0 I6 PS déjà déposé, USA I68 contient cette déclaration à la page 6 paragraphe I0 du texte anglais, page 9 paragraphe I du texte allemand .

"Tous les prisonniers de guerre des territoires de l'ouest, aussi bien que des territoires de l'est actuellement en Allemagne, doivent être totalement incorporés dans l'industrie allemande des armements et du ravitaillement . Le rendement doit être ramené au plus haut degré possible ."

Nous voulons maintenant passer de cette exploitation de main d'oeuvre étrangère à un programme nazi assez spécial qui semble avoir combiné la brutalité et les desseins de ce programme de travaux forcés avec les méthodes des camps de concentration . Les nazis plaçèrent des nationaux dans les camps de concentration et les forcèrent avec les autres internés des camps à travailler dans des conditions qui avaient manifestement pour but de les exterminer . C'était ce que nous appelons le programme nazi d'extermination par le travail .

H0455 – 0072

Au printemps I942 les conspirateurs se tournèrent vers les camps de concentration comme vers une source supplémentaire de travaux forcés pour l'industrie de l'armement . Je mentionne le document R I29 USA 2I7 . Ce document est une lettre à Himmler, le Reichsfuhrer SS 30 Avril I942 de son subordonné Pohl, un SS oppen gruppenFuhrer et général des Waffen SS . Je désire citer le premier paragraphe de la première page de ce document :

"Aujourd'hui, je présente un rapport sur la situation actuelle des camps de concentration et sur les mesures que j'ai prises pour exécuter votre ordre du 3 mars I942 "

En continuant, paragraphes I, 2 et 3, page 2 du texte anglais et page I du texte allemand :

"I) la guerre a amené un changement marqué dans la structure des camps de concentration et a changé leur tâche en ce qui concerne l'emploi des prisonniers . L'internement de prisonniers pour les seules raisons de sécurité, éducation ou prévention, n'est plus la condition essentielle . La mobilisation de tous les prisonniers capables de travailler dans un but de guerre maintenant, et pour construire dans la paix qui viendra est de plus en plus au premier plan .

"Ceci étant donné, certaines mesures nécessaires suivent dans le but de transformer les camps de concentration en organisations mieux adaptées aux tâches économiques, alors qu'auparavant elles présentaient simplement un intérêt politique . Pour cette raison, j'ai rassemblé tous les chefs de l'ancien corps d'inspecteurs des camps de concentration tous les commandants de camps et tous les directeurs et surveillants de travaux les 23 et 24 avril I942 et jeleur ai expliqué personnellement, cette nouvelle évolution . J'ai recherché dans l'ordre ci joint, les points essentiels qui doivent être mis en application de façon ur-

H0455 – 0073

gente pour que le commandement des travaux pour le bénéfice de l'industrie et de l'armement ne soit pas retardé ."

Cet ordre mentionné dans ce troisième paragraphe étale ici le cadre d'un programme d'exploitation impitoyable , stipulant, entre autres , je cite maintenant la pièce jointe à cette lettre qui fait partie du document R I29 , page 3 § 4 5 et 6 du texte anglais , page 3 du texte allemand .

"4° Le commandant de camp est seul responsable de l'emploi de la main d'oeuvre disponible . Cet emploi doit être au sens propre du terme total, afin d'obtenir le rendement maximum . Le travail est réparti par le chef du département central et tout seul . Les commandants de camp MM ne peuvent pas accepter sur leur propre initiative des commandes offertes par de tierces parties et ne peuvent pas poursuivre de négociations à ce sujet .

" 5° Il n'y a pas de limite aux heures de travail ; leur durée dépend du type d'établissement de travail dans les camps et du genre de travail à exécuter . Elles sont fixées par les commandants de camp seuls .

"6° Toutes circonstances qui pourraient entrainer le raccourcissement des heures de travail, par exemple, repas appels, doivent en conséquence être restreintes à un minimum ne pouvant être restreint davantage . Il est interdit de permettre de longues marches jusqu'aux lieux de travail et des pauses à midi, autres que pour manger !

Le programme de production des armements que je viens de décrire, n'est pas seulement le schéma pour mobiliser la force de travail des camps . En fait nous avons déjà indiqué qu'il était intégré directement dans le grand programme nazi d'extermination .

Je désire mentionner maintenant le document 654 PS USA 218 .

LE PRESIDENT. - Désirez-vous que nous suspen-

H0455 - 0074

dions maintenant l'audience pour IO minutes .

SUSPENSION DE L'AUDIENCE .

M.DODD.- Au moment de la suspension, je venais de mentionner le document 654 PS USA 2I8 . Ce document est un memorandum d'un accord entre Himmler Reichsfuhrer SS et le ministre de la Justice Shirach . Il porte la date du I8 Septembre I942 .

Dans le concept d'extermination par le travail que je viens de mentionner est exprimé dans un document , page I paragraphe 2 du document 654 PS :

H0455-0075

b/ la livraison des éléments anti sociaux libérés de l'exécution de leur sentence au Reich Fuehrer SS pour être forcés à travailler jusqu'à la mort. Les personnes internées par protection, juives, tziganes, russes et ukrainiennes, les Polonais condamnés à plus de 3 ans d'internement, Tchéques et Allemands condamnés à plus de 8 ans d'après la décision du Ministre du Reich de la Justice. Tout d'abord les pires de ces éléments anti sociaux parmi ceux qui ont été mentionnés doivent être remis. J'informerai le Fuehrer de ces mesures par l'intermédiaire du Reich leiter Borman. "

Cet accord stipulait également dans le paragraphe 14 qui figure à la page 2 du texte anglais (page 3 paragraphe 14 du texte allemand) :

" Il est entendu que, en considération des buts proposés par le gouvernement pour la liquidation des problèmes de l'Est, à l'avenir, les Juifs, les Polonais, les Tziganes, les Russes, les Ukrainiens ne seront plus jugés par les Tribunaux ordinaires, en ce qui concerne les délits, mais doivent être soumis à la juridiction de l'URSS. Ceci ne concerne pas les procès civils, ni les Polonais dont les noms figurent dans les listes raciales allemandes."

(fin de la citation)

Maintenant, en septembre 1942, l'accusé Speer prit des mesures pour amener cette nouvelle source de main-d'oeuvre dans sa juridiction. Speer convainquit Hitler qu'un rendement important serait obtenu seulement si les prisonniers des camps de concentration étaient utilisés dans les usines, sous le contrôle technique du Ministère de Speer, au lieu d'être contrôlés par les

H0455 – 0076

autorités

En fait, sans la collaboration de l'accusé Speer, nous estimons qu'il eut été très difficile d'utiliser des prisonniers sur une large échelle pour la production de guerre, puisqu'ils n'auraient pas fourni à Himmler des machines-outils et autres équipements nécessaires. Par conséquent, il fut entendu que les prisonniers devaient être exploités dans des usines sous le contrôle de l'accusé Speer. Pour compenser le fait qu'Himmler devait abandonner cette juridiction à Speer, celui-ci proposa - et Hitler tomba d'accord - qu'Himmler recevrait une partie des armements ainsi produits en proportion des heures de travail humain fourni par les prisonniers. Le procès verbal de la conférence de Speer avec Hitler les 20 21 et 22 septembre 1942 constitue le document R I24 déposé comme document USA I77. Je désire mentionner particulièrement la page 34 du texte anglais. Ce sont les notes de l'accusé Speer sur cette conférence. Je cite la page 34 paragraphe 36, commençant au milieu de la page du texte anglais (c'est au sommet de la page 26 du texte allemand) ; je cite :

" Je fais remarquer au Fuehrer que sauf une quantité insignifiante de travail, aucune possibilité n'existe d'organiser la production des armements dans les camps de concentration parce que :

1/ les ouvriers nécessaires manquent

2/ il n'y a pas les ateliers adéquats

Ces deux éléments seraient par contre disponibles dans les industries des armements s'ils pouvaient être utilisés par une deuxième équipe. Le Fuehrer accepta ma proposition selon laquelle les nombreuses usines établies hors des villes pour des raisons de protection anti aériennes n'exigent pas de leurs travailleurs de fournir la deuxième équipe dans les usines de ville, et le travail, en revanche, serait remplacé par du tra-

H0455 - 0077

vail fourni par la main-d'oeuvre des camps de concentration. (deux équipes également.)

" Je fis remarquer au Fuehrer les difficultés que je rencontrerais si le ReichFuehrer SS Himmler était à même, comme il le demande, d'exercer une influence autoritaire sur ces usines. Le Fuehrer, lui aussi, n'estimait pas cette influence nécessaire. Cependant, il était d'accord sur le fait que le Reichfuehrer SS Himmler devait retirer des avantages de cette mises en disposition des prisonniers. Il devait obtenir des équipements pour ses divisions. Je suggérais de lui donner une partie en nature d'équipements de guerre, proportionnellement aux heures de travail fournies par les prisonniers.

" Une proportion de 3 à 5 % fait l'objet d'une discussion. Les équipements étant calculés d'après les heures de travail, le Fuehrer serait prêt à accepter une solution de ce genre. Il est prêt à ordonner la livraison supplémentaire d'équipements et d'armes aux SS en accord avec une liste qui lui serait soumise."

(fin de la citation)

Après qu'on ait ainsi créé une demande pour la main d'oeuvre des camps de concentration et q'u'un mécanisme ait été institué par l'accus Speer pour exploiter cette main d'oeuvre dans les usines d'armement, des mesures furent imaginées pour augmenter cette source de victimes de l'extermination par le travail. Un flot régulier fut assuré par un accord entre Himmler et le Ministre de la Justice mentionné ci-dessus qui fut établi selon des programmes tels que celui-ci. Je cite le document L 61, document USA n° 177. Je désire citer le paragraphe 3. Ce document, le Tribunal s'en souviendra, est une lettre de l'accusé Sauckel datée du 26 novembre 1942 au Président des Bureaux

H0455 – 0078

de main d'oeuvre des Régions. Paragraphe 3 de cette lettre :

" Les Polonais qui doivent être évacués à la suite de cette mesure seront internés dans des camps de concentration et mis au travail si ce sont des éléments criminels ou asociaux."

(fin de la citation)

Des mesures générales furent prises pour la réception de personnes qui, autrement, n'auraient pas été internées dans les camps de concentration.

LE PRESIDENT. - Avez-vous déjà cité ce document ce matin ?

M. DODD. - Oui. Je me suis déjà référé à cet aspect particulier de la lettre. Pour des raisons de nécessité de guerre, Himmler ordonna qu'au moins 35.000 prisonniers capables de travailler soient transférés immédiatement dans des camps de concentration.

Notre document nº I063 PS qui porte le nº 209 est un ordre de Himmler à la date du 19 décembre 1942. Cet ordre stipule, au paragraphe ler et je cite :

" pour des raisons de nécessité de guerre qui n'ont pas à être discutées ici, le Reichfuehrer SS et Chef de la Police allemande le 14 décembre 1942 a ordonné que d'ici la fin de janvier 1943, 35.000 prisonniers au moins, ouvriers qualifiés soient envoyés aux camps de concentration. Afin d'atteindre ce nombre, les mesures suivantes sont nécessaires :

1. à dater d'aujourd'hui et jusqu'en février 1943, les ouvriers de l'Est ou autres ouvriers étrangers qui fugitifs qui avaient rompu leur contrat et qui n'appartenaient pas à des états alliés, amis ou neutres, doivent être amenés par les moyens

H0455 - 0079

les plus rapides dans les camps de concentration les plus proches.

2. Les commandants de camps et les commandants de la police de Sûreté (service de Sureté) ainsi que les chefs de quartiers généraux de la Police d'Etat établiront immédiatement des listes sur la base de règles précises et sévères, premièrement pour les prisons et deuxièmement pour les camps de réformation par le travail. Tous les prisonniers capables de travaillers, si c'est essentiellement et humainement possible seront immédiatement internés dans les camps de concentration les plus proches d'après les directives suivantes : ..."

On citait des procédures qui devaient être établies dans le proche avenir.

" Seuls les prisonniers qui, dans l'intérêt de notre procédure d'enquête, doivent être gardés absolument dans un internement isolé y seront laissés. Chaque ouvrier compte individuellement."

Des mesures furent adoptées pour assurer que cette extermination par le travail serait pratiquée avec l'efficacité maximum. Des camps de concentration secondaires furent établis auprès des usines de guerre importantes. L'accusé Speer a admis que personnellement il a parcouru la Haute Autriche et a choisi des localités pour des camps de concentration auprès de diverses usines de munitions de cette zone. Je m'apprête à déposer le texte d'un interrogatoire de l'accusé Alfred Speer.

LE PRESIDENT. - Monsieur Dodd, vous savez que le dernier document 1063 mentionne " prisonniers de guerre ou prisonniers de prisons habituelles ".

M. DODD. - Nous l'avons interprété comme s'agissant

H0455-0080

de prisonniers de prisons habituelles.

Je signale , étant donné la règle admise par le Tribunal ce matin, que nous avons remis le texte intégral de l'interrogatoire de l'accusé Speer en allemand aux avocats de la Défense, et, ceux-ci, jusqu'au dernier interrogatoire qui est encore en cours de traduction.

DR. HANS FLAECHSNER. - Je défends l'accusé Speer.

Je voudrais me permettre de faire quelques remarques au sujet de l'interrogatoire qu'on a promis de nous lire. Il vrai qu'une transmission allemande du procès verbal - si cela peut être appelé un procès verbal - nous a été remise. En comparant le texte anglais et sa transmission allemande,il résulte que, dans un texte comme dans l'autre il y a des fautes qui, je crois doivent être imputées à un malentendu de la part des interprètes. Il faut attribuer cela à des erreurs. C'est pourquoi je crois pouvoir admettre que ce qu'on appelle le procès verbal en allemand, de même que le texte anglais, ne reproduit pas le contenu de ce que l'accusé Speer a voulu exprimer lors de son interrogatoire. C'est pourquoi, pour rétablir la vérité, je ne pense pas qu'il soit utile lors de la procédure de prendre ce procès verbal en considération.

LE PRESIDENT. - Monsieur Dodd, quand la traduction allemande a-t-elle été remise à l'avocat de l'accusé ?

M. DODD. - Il y a environ 4 jours.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur Dodd, y a-t-il des certificats de l'interrogatoire quant à latraduction anglaise ?

M. DODD. - Oui, il y a un certificat qui figure à la fin de l'interrogatoire, avec une attestation de l'interrogateur du traducteur et également du reporter du Tribunal.

H0455 - 0081

LE PRESIDENT. - Il me semble que la meilleure chose à faire est, en raison des circonstances, de recevoir cet interrogatoire maintenant et vous aurez ensuite l'occasion, en citant l'accusé de montrer comment vous estimez ou comment lui-même estime que cet interrogatoire a été mal traduit.

DR. HANS FLAECHSNER. - Je vous remercie.

M. DODD. - Puis-je mentionner et attirer l'attention du Tribunal sur le dernier document figurant dans le livre de documents, ou plutôt l'avant dernier, 4 pages avant la fin.

LE PRESIDENT. - Quelle page désirez-vous mentionner ?

M. DODD. - C'est la page 16. Je l'ai pour ma part comme page 24 mais cela doit être la page 16 du texte anglais du procès verbal de l'interrogatoire. (page 21 du texte allemand). La réponse était la suivante :

" R. Le fait que nous étions désireux d'utiliser les travailleurs des camps de concentration dans les usines et d'établir de petits camps de concentration à proximité des usines afin d'utiliser la main d'oeuvre qui s'y trouvait disponible était un fait général, mais ce n'est pas en liaison unique avec ce voyage. "

LE PRESIDENT. - Il me semble que je dois dire à l'avocat de la Défense que s'il a attendu jusqu'à la lecture de ce passage, il n'a pas le droit maintenant de faire des objections.

M. DODD. - L'accusé Goering appuya cette utilisation des camps de concentration et de la main d'oeuvre et en demanda davantage et je mentionne ici, notre document 1584 PS, 1ère partie qui a comme n° USA 221. Ce document est un télétype de Goering à Himmler en date du 14 février 1944. Je cite de document en com-

H0455 - 0082

mençant à la deuxième phrase :

" En même temps je vous demande de mettre à ma disposition le maximum d'internés des camps de concentration KS pour l'usine d'armement aéronautique, étant donné que ce type de main d'oeuvre s'est avéré très utile dans les expériences précédentes. La situation de la guerre aérienne rend nécessaire le transfert de l'industrie dans lesusines souterraines. Pour un travail de ce genre, les bagnards des camps de concentration KS seront particulièrement bien concentrés sur leslieux de travail et dans les camps."

L'accusé Speer par la suite, assuma toute la responsabilité de ces programmes et Hitler promit à Speer que, si la main d'oeuvre nécessaire pour ce programme ne pouvait être obtenue, dans ce cas, 100/000 Juifs hongrois seraient amenés par les SS. Speer rapporte les conférences qu'il eut avec Hitler les 6 et 7 avril de l'année 1944. On trouvera ce rapport dans le document 124, n° USA 179. Je cite la page 36 du texte anglais de ce document (page 29 du texte allemand) :

" Je suggérais au Fuehrer qu'étant donné le manque de maçons et d'équipements le deuxième grand projet de construction ne devrait pas être développé dans le territoire allemand mais à proximité de la frontière, sur un sol adéquat, de pré férence sur une base de graviers et avec des facilités de transport, sur un territoire français, belge, ou hollandais. Le Fuehrer accepte cette suggestion si l'usine peut être édifiée derrière une zone de fortifications car la suggestion d'établir cette usine en territoire français vient essentiellement du fait qu'ilserait beaucoup plus facile d'obtenir la main d'oeuvre nécessaire.

H0455 - 0083

Cependant, le Fuehrer demande qu'une tentative soit faitepour établir la deuxième usine dans une zone plus sûre ou dans le protectorat. Si cela s'avérait impossible, là également d'obtenir les ouvriers nécessaires, le Fuehrer lui-même entrerait en contact avec le Reichfuehrer SS et donnerait un ordre pour que les 100.000 hommes nécessaires soient disponibles, en important des Juifs de Hongrie. En appuyant sur le fait que l'organisation de construction était un échec, le Fuehrer demande que ces usines soient édifiées essentiellement par les O T , exclusivement, et que les travailleurs soient fournis par le Reichfuehrer SS. Il désire tenir une conférence d'ici peu pour discuter les détails avec tous les hommes intéressés."

- fin de la citation -

Ce traitement brutal, inhumain et dégradant infligé aux Nationaux alliés et aux autres victimes des camps de concentration alors qu'ils étaient littéralement contraints à travailler jusqu'à la mort, est décrit dans le document L 159, qui ne figure pas dans le livre de documents. Il s'agit d'un rapport officiel préparé par le Comité du congrès des Etats Unis. Document USA I49.Ce Congrès a visité les camps libérés sur la requête du Général Eisenhower, il porte le n° USA 222. Je désirerais citer dans ce document de brefs extraits de la page 14 , dernier paragraphe et les deux premierspar graphes de la page 15 du texte anglais :

" Le traitement infligé à ces prisonniers des camps de concentration était généralement le suivant : ils étaient parqués ensemble dans quelques baraques de bois qui n'auraient pas été assez grandes pour un dixième de leur nombre Ils étaient contraints de dormir sur des cadres de bois couverts de planches de bois avec des étages de 2, 3 et quelquefois 4 lits superposés

H0455 - 0084

quelquefois sans couvertures, quelquefois avec quelques chiffons sales, servant à la fois de matelas et de couvertures. Leur nourriture consistait généralement en , environ, une demi-livre de pain noir par jour et une gamelle de soupe claire à midi et le soir. Et ceci, pas toujours, Etant donné la grande quantité entassée dans un petit espace et le manque de soutien nécessaire, la vermine s'infiltrait et se multipliait et la maladie devint générale. Ceux qui ne moururent pas bientôt de maladie ou de tortures connurent une famine lente.

" Malgré ce programme délibéré de famine infligé à ces prisonniers par un manque de nourriture, nous ne trouvons aucune preuve que le peuple d'Allemagne dans l'ensemble ait souffert d'une manque de nourriture ou d'un manque de vêtements. Le contraste est si frappant que la seule conclusion à laquelle nous pouvons arriver est que la famine infligée aux internés de ces camps était voulue. En entrant dans ces camps, les nouveaux venus étaient astreints à travailler soit dans une usine de guerre adjacente, soit dans des kommandos pour faire des corvées diverses à proximité. Revenant chaque soir à leur tanière dans les baraques. Généralement, un criminel allemand était chargé de chaque blok ou de chaque partie des dortoirsoù dormaient les prisonniers, périodiquement, il choisissait le prisonnier du blok qui semblait le plus astucieux ou le plus intelligent, et qui montrait les meilleures qualités de direction, celui-ci présentait des rapports, puis, on n'entendait plus parler de lui . La croyance généralement répandue parmi les prisonniers était qu'il était fusillé ou passé à la Chambre à Gaz ou pendu et ensuite brûlé.

" Un refus de travailler ou une infraction aux règles entrainait une punition par le fouet ou tout autre type de torture tellle que l'extraction des ongles qui dans tous les cas

H0455-0085

se terminait généralement par une mort, après des souffrances prolongées. La politique décrite ici constitue un programme calculé diabolique de tortures prévues, et d'extermination de la part de ceux qui contrôlaient le Gouvernement allemand."

Je passe à la page 11 du texte anglais, deuxième phrase du paragraphe 2 : description du camp de Dora Mathausen. (Page 12, paragraphe 1 du texte allemand.)

"Dans l'ensemble, nous avons constaté que ce camp a été dirigé et administré de la même façon que Buchenwald. Quand le rendement des travailleurs diminuait, comme résultat des conditions dans lesquelles on leur demandait de vivre, leur ration alimentaire était diminuée comme châtiment. Ceci créait un cercle vicieux, dans lequel le faible s'affaiblissait encore davantage, et en définitive était exterminé."

C'est la fin de la citation.

Tel était, disons-nous, ce cycle de travail, de tortures de famine et de mort, pour la main-d'oeuvre des camps de concentration, une main-d'oeuvre que l'accusé Goering demandait toujours en plus grand nombre, et qu'il jugeait très utile, une main-d'oeuvre que l'accusé Speer désirait utiliser dans les usines soumises à son contrôle. Cette politique était la base de ce programme, tel qu'il a été exécuté, et la responsabilité des conspirateurs dans l'établissement de ce programme a été traitée de façon approfondie. C'est pourquoi j'aimerais en ce moment discuter la responsabilité particulière de l'accusé Sauckel.

La nomination de l'accusé Sauckel comme plénipotentiaire général pour la main-d'oeuvre est expliquée du fait qu'il était un nazi de vieille date, et digne de confiance. Il a certifié, dans le document 2.974 PS, à la date du 17 Novembre 1945 - et qui a déjà été déposé

H0455 – 0086

devant le Tribunal comme document U.S.A. n° 15 - avoir occupé les postes suivants :

On commence d'abord par son adhésion au N.S.D.A.P. Il fut ensuite membre du Reichtag, Gauleiter du Thuringe, membre du corps législatif de Thuringe, puis il fut Ministre de l'Intérieur, et chef du Ministère d'Etat de Thuringe. Il fut Reichstatthalter pour le Thuringe Il fut SA Obergruppenführer, SS Obergruppenführer. Il fut administrateur des Berlin-Suhler Waffen et Fahrzeugwerke en 1935.(c'est-à-dire usines d'armement et d'engins incendiaires). Il fut chef des Gustloffwerke Nationaux-socialistes d'Industrie-Stiftung et 1936, et chef directeur honoraire de la fondation. Enfin, à partir du 21 Mars 1942 et jusqu'en 1945, il faut le plénipotentiaire général pour la distribution de main-d'oeurre.

La responsabilité officielle de Saudkel est confirmée par les témoignages. Sa nomination comme plénipotentiaire général pour la main-d'oeuvre fut effectuée par décret du 21 Mars 1942, décret que nous avons déjà lu et qui fut signé par Hitler. Par ce décret, Sauckel eut son autorité et sa responsabilité subordonnée uniquement à celle de Hitler et de Goering qui était Chef du plan de quatre ans, mais subordonné seulement à eux deux pour toutes les questions concernant le recrutement, l'allocation et le traitement de la main-d'oeuvre étrangère domestique.

L'accusé Göering, devant lequel Sauckel était directement responsable abolit les offices de recrutement de sa propre organisation du plan de quatre ans, et transmit des pouvoirs très étendus à Sauckel, à titre de délé-gué du plan de quatre ans. Dans le document 1.666 PS nous avons une lettre du 22 Mars 1942 que je demande au Tribunal d'accepter comme authentique, étant donné que c'est un décret qui a été publié dans le Reichsgesetzblatt de 1942 - Première partie, à la page 180 :

H0455 - 0087

"En accord avec le décret du Führer du 21 Mars 1942, je décrète ce qui suit :

1. - "Mes sections de main-d'oeuvre sont de ce fait abolies (lettre circulaire du 22 Octobre 1936). Leur tâche (recrutement et distribution de main-d'oeuvre, règlements pour les conditions de travail) sont désormais assumées par le plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz, qui m'est directement subordonné."

2. - Le plénipotentiaire Général pour les Arbeitseïnsatz sera responsable des règlements concernant les conditions de travail (politique des salaires) employées dans les territoires du Reich, et en liaison avec les exigences de l'Arbeitseinsatz.

3.- Le plénipotentiaire Général pour l'Arbeitzeinsatz fait partie du plan de quatre ans. Dans les cas où une législation nouvelle serait nécessaire, ou si les lois existantes demandent à être modifiées, il me soumettrai des propositions appropriées.

4. - Le plénipotentiaire général pour la distribution de main-d'oeuvre aura à sa disposition, pour l'accomplissement de sa tâche, le droit qui m'a été légué par le Führer de promulguer des directives aux plus hautes autorités du Reich, à leurs services, et au Bureau du parti, et leurs organismes affiliés, ainsi qu'aux Protecteurs du Reich, Gougerneur généraux, Commandants en Chef et aux Chefs des administrations civiles. Au cas où des ordonnances et des instructions importantes et fondamentales seraient nécessaires, un rapport doit m'être soumis à l'avance."

C'est la fin de la citation.

Le document 1.963 PS est un décret d'Hitler du 20 Septembre 1942, donnant à l'accusé Sauckel des pouvoirs extraordinaires sur les autorités civiles et militaires des territoires occupés par l'Allemagne. Nous

H0455-0088

demandons que ce document soit accepté comme officiel et authentique, l'original de ce décret fut publié dans le volume 2, page 510 du Verfuegungen/Anordnungen Bekanntgaben, publié par la Chancellerie du Parti. Ce décret dit ce qui suit :

"J'autorise par la présente le Député général pour l'Arbeitseinsatz, Gouverneur du Reich et Chef de District Gauleiter Fritz Sauckel, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de mon décret concernant un député général de l'Arbeitseinsatz du 21 Mars 1942 (Reichsgesetzblatt I, page 179) d'après son propre jugement dans le Grand Reich Allemand, dans le protectorat et dans le Gouvernement Général, de même que dans les territoires occupées, à prendre des mesures qui sauvegarderont en toutes circonstances l'utilisation régulière de la main-d'oeuvre pour l'économie de guerre allemande."

"Dans ce but, il peut nommer des Commissaires auprès des Bureaux de l'administration militaire et civile Ceux-ci seront subordonnés directement au Député Général de l'Arbeitseinsatz. Afin d'exécuter leur mission, ils ont le droit de promulguer des directives aux autorités compétentes militaires et civiles, chargées de l'Arbeitseinsatz et de la politique des salaires."

"Des directives plus détaillées seront données par le Député Général de l'Arbeitseinsatz."

"Quartier Général du Führer, le 30 Septembre 1942.

"Signé : Adolf Hitler."

- C'est la fin de la citation.

Moins d'un mois après sa nomination, l'accusé Sauckel envoyé à l'accusé Rosenberg son programme de mobilisation de main-d'oeuvre. Ce programme - Document 16 PS déjà déposé comme document USA 168 - envisageait le recrutement par la contrainte, et l'exploitation maximum de

H0455 - 0089

toûtes les ressources en main-d'oeuvre des zones conquises et des prisonniers de guerre, dans l'intérêt de la machine de guerre nazie, et au degré le plus bas qu'on puisse concevoir, quant aux dépenses pour l'Etat allemand. L'accusé Sauckel déclare - et je cite le bas de la page VI du texte anglais de ce document (c'est la page 9, paragraphe 2 du texte allemand) -

"Il faut souligner cependant qu'un nombre supplémentaire formidable de main-d'oeuvre étrangère devra être trouvée pour le Reich. La plus grande source est le territoire occupé de l'Est. En conséquence, une nécessité immédiate d'utiliser les réserves humaines dans le territoire soviétique conquis s'impose au maximum. Si nous n'arrivons pas à obtenir la quantité nécessaire de main-d'oeuvre sur une base de volontariat, nous devons immédiatement instituer la mobilisation ou le travail forcé."

"Sauf les prisonniers de guerre qui sont encore dans les territoires occupés, nous devons par conséquent réquisitionner de la main-d'oeuvre qualifiée ou non qualifiée, masculine ou féminine du territoire soviétique, à partir de l'âge de 15 ans, pour la mobilisation de la main-d'oeuvre."

Fin de la citation. Nous passons ensuite à la page 11 du texte anglais, premier paragraphe, page 17, paragraphe 4 du texte allemand. Je cite ce qui suit :

"L'utilisation totale de tous les prisonniers de guerre, de même que l'utilisation dun nombre gigantesque de nouveaux ouvriers civils étrangers, hommes et femmes, est devenue une nécessité indiscutable, pour la solution du programme de mobilisation de main-d'oeuvre étrangère."

Fin de la citation. L'accusé Sauckel entreprit d'appliquer ce plan, qu'il soumettait à l'aide de directives fondamentales. Il stipula que si le recrutement volontaire des ouvriers étrangers ne réussissait pas, un

H0455-0090

service obligatoire devait être institué."

C'est le document 3.044 PS - règlement n° 4 de Sauckel en date du 7 Mai 1942 - que je demande au Tribunal d'accepter en tant qu'original, comme authentique, puisqu'il est publié dans le volume 2, page 516 à 527, du Verfuegungen/Anordnungen Bekanntgaben, que j'ai déjà mentionné. Je cite la page 1, paragraphe 3 du texte anglais. :

"Le recrutement de main-d'oeuvre étrangère sera exécuté sur la base principale du volontariat. Mais cependant, si dans les territoires occupés, l'appel des volontaires ne suffit pas, le service obligatoire et la mobilisation doit, dans toutes circonstances, être utilisée. Ceci est une nécessité indiscutable dans notre situation, en ce qui concerne la main-d'oeuvre."

Fin de la citation. Sauckel stipula également la façon dont serait distribuée la main-d'oeuvre étrangère et l'ordre d'importance dans la machine de guerre nazie. Nous mentionnons le document 3.044 A PS qui est le règlement n° 10 de l'accusé Sauckel, et je demande au Tribunal d'accepter l'original de ce règlement comme authentique. Il a été publié dans le volume 2 du Verfuegungen/Anrodnungen Bekanntgaben, aux pages 531 à 533. Je cite le paragraphe 3 de ce règlement :

"Les ressources de main-d'oeuvre disponible dans les territoires occupés doivent être utilisées essentiellement pour satisfaire les exigences importantes pour la guerre en Allemagne même. En distribuant les dites ressources en main-d'oeuvre du territoire occupé, l'ordre de priorité suivant sera observé :"

"a) - main-d'oeuvre nécessaire pour les troupes, les autorités d'occupation et les autorités civiles.

"b) - main-d'oeuvre nécessaire pour l'armement de l'Allemagne.

"c) - main-d'oeuvre nécessaire pour le ravitail-

H0455-0091

lement et l'agriculture.

"d) - main-d'oeuvre nécessaire pour le travail industriel autre que celui d'armement.

"e) - main-d'oeuvre nécessaire pour le travail industriel dans l'intérêt de la population du territoire intéressé."

L'accusé Sauckel, et les services qui lui étaient subordonnés exerçaient une autorité exclusive sur le recrutement des ouvriers dans toutes les zones d'Europe occupées, ou contrôlées, ou [redacted] entretenant des relations amicales avec la nation allemande. L'accusé Sauckel affirme lui-même cette autorité dans un décret, document n° 3.044 PS déjà déposé comme USA 206. Je mentionne le paragraphe 5, à la première page du texte anglais :

"Le recrutement de main-d'oeuvre étrangère dans les zones occupées par l'Allemagne, dans les Etats alliés, amicaux ou neutre, sera exécuté exclusivement par mes Commissaires, ou par les services compétents allemands militaires ou civiles, pour les tâches de mobilisation de main-d'oeuvre."

M. LE PRESIDENT - Avez-vous déjà déposé ce document ?

M. DODD - Non, pas encore. Nous avons déjà mentionné ce décret, mais je n'avais pas mentionné cette partie du décret. Je passe au paragraphe II. Je cite à nouveau :

"Pour l'exécution du recrutement dans les pays alliés, amicaux ou neutres, mes Commissaires sont seuls responsables."

C'est la fin de la citation. En outre, les accusés suivants, informés par Sauckel des quantum nécessaires de main-d'oeuvre étrangère qu'il demandait

H0455 - 0092

collaborèrent avec Sauckel et ses agents pour fournir ces quantum ?

L'accusé Keitel, Chef de l'O.K.W. - qui était le Commandant en Chef - collaborait avec Sauckel.

Je mentionne le document 3.012 PS 1 qui est le document USA 190. Ce document est le compte-rendu d'une conversation téléphonique du Chef de l'Etat-major économique de Est de l'Armée allemande, à la date du 11 Mars 1943. Je désire citer les deux premiers paragraphes du document :

"Le plénipotentiaire pour la répartition de la main-d'oeuvre, gauleiter Sauckel, me fait remarquer dans un télétype urgent que la répartition de la main-d'oeuvre dans l'agriculture allemande de même que tous les programmes urgents d'armement ordonnés par le Führer, rendent impérieusement nécessaire la fourniture rapide d'environ un million de femmes et d'hommes des territoires nouvellement occupés. Dans ce but, le gauleiter Sauckel demande qu'on envoie quotidiennement 5.000 ouvriers en commençant le 15 Mars, et 10.000 ouvriers, hommes et femmes, à partir du 1er Avril, des territoires nouvellement occupés."

Et je passe au paragraphe suivant :

"En tenant compte des pertes extraordinaires de travailleurs qui se sont produites dans l'industrie de guerre allemande, à cause de l'évolution des derniers mois, il est maintenant nécessaire que le recrutement des travailleurs soit repris partout, et de façon grandissante. Il existe une tendance marquée dans ces territoires à limiter momentanément ou à arrêter entièrement le programme de recrutement du Reich. C'est absolument insupportable en raison des conditions présentes. Le Gauleiter Sauckel qui est au courant de ces évènements s'est en conséquence immédiatement adressé au Général

H0455 - 0093

Feld-Maréchal Keitel, le 10 Mars 1943, dans un télétype et a souligné à cette occasion que là, comme dans tous les autres territoires occupés, si toutes les autres méthodes échouaient, et sur ordre du Führer, une certaine pression devait être exercée."

En ce moment, nous désirons déposer le texte de l'interrogatoire de l'accusé Sauckel, interrogatoire sous serment, mais nous n'avons que le texte anglais de son interrogatoire, et seul le texte anglais a été soumis à l'avocat de la défense. Il a déjà ce texte depuis un certain temps, et les extraits sur lesquels nous désirons nous étayer lui ont été remis également en allemand. Si je comprends bien la décision prise par le Tribunal, il sera nécessaire de remettre l'interrogatoire tout entier en allemand.

M. LE PRESIDENT - Il me semble que vous pourriez utiliser cet interrogatoire, puisque les extraits ont déjà été soumis en allemand à l'avocat.

M. DODD- Il a également le texte anglais. Je mentionne le procès-verbal de l'interrogatoire sous serment de l'accusé Sauckel qui eut lieu le 5 Octobre 1945 au matin. C'est le tout dernier document du livre de documents. Je désire citer le bas de la page 1 du texte anglais. (page 1, paragraphe 11 du texte allemand)

"Q. - Etait-il nécessaire afin de remplir les quantum indiqués d'entrer en liaison avec l'O.K.W. ?

"R. - Je me souviens que le Führer a donné des directives au Maréchal Keitel, lui disant que ma mission était très importante, et de mon côté, j'ai souvent conféré avec Keitel, après des discussions de ce genre avec le Führer, et je lui demandais alors son soutien.

"Q. - Il lui appartenait de surveiller l'accomplissement correct par les Commandants militaires de territoires occupés de leur mission, n'est-ce pas ?

H0455 - 0094

"R. - Oui, le Führer m'avait dit qu'il informerait le Chef de l'O.K.W. et le Chef de la Chancellerie du Reich, sur ces missions. La même chose a joué en ce qui concerne le Ministère des Affaires Etrangères."

Nous nous apprêtions également à utiliser le procès-vërbal de l'interrogatoire de l'accusé Alfred Rosenberg, mais il y a une distinction à faire en ce qui concerne ce procès-verbal : alors que nous avons fourni à l'avocat de la défense la traduction en allemand des extraits que nous nous proposions d'utiliser, nous n'avons pas eu encore l'occasion de lui fournir le texte intégral. Il n'a reçu en allemand que les passages que nous nous proposons d'utiliser aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT - Etes-vous prêt à le fournir par la suite ?

M. DODD - Oui, au cours de cette semaine. Par conséquent, je pourrai continuer. C'est un document assez long, et je désirerais savoir si le Tribunal désire suspendre la séance ?

M. LE PRESIDENT - Cette horloge marche mal, et vous pouvez donc continuer.

M. DODD - Dois-je comprendre que je puis utiliser cet interrogatoire ?

M. LE PRESIDENT - Oui.

M. DODD - Je désire mentionner l'interrogatoire d'Alfred Rosenberg, Ministre du Reich pour le Territoire occupé de l'Est, et montrer qu'il a également collaboré avec Sauckel. Je mentionne spécifiquement ici le procès-verbal de l'interrogatoire sous-serment de l'accusé Alfred Rosenberg, qui eut lieu le 6 Octobre 1945, dans l'après-midi. On le trouvera comme troisième document avant la

H0455-0095

la fin des interrogatoires qui figurent dans votre livre de documents. Je désire citer la page 1 :

"Q. - N'est-ce pas un fait que Sauckel allouait aux diverses zones soumises à votre juridiction le nombre de personnes qu'il fallait obtenir pour des buts industriels.?

"R. - Oui.

" Q. - Et que par la suite, vos agents obtenaient cette main-d'oeuvre afin de fournir le quantum qui leur avait été indiqué. Est-ce exact ?

"R. - Sauckel, normalement, avait des désirs très vastes, que l'on ne pouvait satisfaire à moins de s'en occuper de façon très sérieuse.

"Q. - Ne vous inquiétez pas des désirs de Sauckel, et de la question de savoir s'ils étaient vastes ou s'ils ne l'étaient pas. Voilà qui n'a rien à voir avec la question. Vous receviez des quantum pour les zones soumises à votre juridiction, et il vous appartenait de fournir ces quantum.

"R. - Oui. C'était sous la responsabilité des officiels administratifs, qui recevaient ces quantum, et qui répartissaient dans les districts, de façon qu'ils soient raisonnablement pourvus, d'après les quantités et les groupes d'âge.

"Q. - Ces personnalités administratives faisaient partie de votre organisation, n'est-ce pas ?

"R. - C'étaient des fonctionnaires du Commissaire du Reich pour l'Ukraine, mais en tant que tels, ils étaient nommés à leur poste par le Ministre des Territoires Occupés de l'Est.

"Q. - Vous reconnaissiez, n'est-ce pas, que les quantum institués par Sauckel ne pouvaient pas être fournis par un système de volontariat, et vous désapprouviez

H0455 – 0096

le recrutement par la violence, n'est-ce pas ?

"R. - Je regrettais que les demandes de Sauckel soient aussi urgentes, et ne pouvaient de ce fait être remplies par la poursuite d'un recrutement de volontaires et c'est ainsi que je me suis incliné devant la nécessité de mobilisation forcée."

En continuant dans cette page, nous trouvons:

"Q. - Les lettres que nous avons déjà examinées entre vous et Sauckel n'indiquent pas, n'est-ce pas, un désaccord quelconque de votre part, quant au principe de recrutement des travailleurs, contre leur volonté ? Elles indiquent, autant que je me souvienne, que vous étiez opposé au traitement qui, par la suite, était infligé aux travailleurs, mais vous ne vous opposiez pas à ce que cela soit.

M. LE PRESIDENT - Il me semble que vous devriez lire les deux réponses suivantes, données par Rosenberg lorsqu'on lui demande s'il se soumettait à cette nécessité de recrutement ~~xxx~~ forcé ?

M. DODD - Bien, Monsieur, je les lirai

"Q. - Avez-vous jamais discuté avec Sauckel sur le fait qu'on ne pouvait fournir les quantum demandés par recrutement de volontaires ?

"R. - Je ne pouvais pas en discuter, parce que le nombre des allocations reçues le liaient absolument, étant donné que c'est le Führer qui les transmettaient, et je ne pouvais rien changer."

(Je mentionne à nouveau la question que je venais de lire : et voici la réponse :

"R. - Voilà qui est exact. Dans ces lettres, je discutais essentiellement la possibilité d'employer des méthodes moins dures, si possible, mais en aucune

H0455 - 0097

façon je ne me suis placé en opposition avec les ordres qu'il exécutait au nom du Führer."

M. LE PRESIDENT - Je pense que le Tribunal suspendra maintenant sa séance.